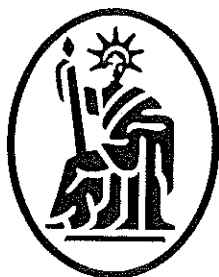


Du 16 OCTOBRE 2003

HYDPAU 2 ^o Bureau	
N° URALIS	Tell
DATE	- 2 DEC. 2003
PROVISION	4185
DORSNER	8409

Modificatif à Règlement de copropriété : RESIDENCES DU VALENTIN



SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Christian FABRE - Marianne RIGAL

Antoine FABRE

NOTAIRES

9, rue Alfred-de-Vigny - B. P. 149

64404 OLORON-SAINTE-MARIE CEDEX

Tél. 05 59 39 18 31

Fax 05 59 39 13 68

E-mail : sc_fabre-rigal@notaires.fr

Le 16 Octobre 2003,

Maître Antoine FABRE, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Christian FABRE, Marianne RIGAL et Antoine FABRE, notaires", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), 9 Rue Alfred de Vigny,

A reçu le présent acte à la requête du:

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN, ayant son siège social à GOURETTE, Commune des EAUX BONNES (64440), résidence du Valentin, non immatriculé et n'ayant pas de numéro SIREN.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN, est représentée par la société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I, société anonyme ayant son siège à PAU (64000) n°9 rue Montpensier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 095 781 365,

La société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I, agissant en qualité de syndic de copropriété, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'assemblées générales en date des 3, 4, 10 et 11 Décembre 1999

Les copies certifiées conformes des procès verbaux d'assemblées sont demeurés ci joints et annexés après mention.

Etant précisé que le syndic atteste qu'aucune action ayant pour objet de contester les décisions des assemblées susvisées n'a été introduite dans le délai de deux mois à compter de la date de leurs notifications; de sorte que ces décisions sont à l'heure actuelle définitives.

La société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I est elle-même représentée par Monsieur Denis PONTALIER, Directeur, domicilié es-qualités à OLORON SAINTE MARIE, rue Jéliotte, Résidence Jéliotte, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Marie-Claude DOUDIES, Président du Conseil d'administration aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date à PAU du 22 Septembre 2003 et dont l'original est demeuré annexé au présent acte après mention:

Lequel Monsieur PONTALIER, es qualités, a, par ces présentes, établi la division en volumes de l'ensemble immobilier ci après désigné et a procédé d'autre part à la modification de l'état descriptif de division, le tout en exécution des assemblées susvisées:

Volume : 2003 P N° 3588
Publié et enregistré le 07/12/2003 à la conservation des hypothèques

Exp. : Quatre mille cinq cents
vingt-sept Euros

PAU ZELWÉ BOUSSARD
Denise - 3 000 000 000
Société - 1 000 000
TOTAL : 4 187 000 000
Le Conservateur des Hypothèques.
A. BOUTIN

DESIGNATION

Commune d'EAUX BONNES (Pyrénées Atlantiques), Station de Gourette,
Un ensemble immobilier dénommé "Résidence Valentin", immeuble
Sarrière et cadastré comme suit :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance
AP	22	Gourette	12a 74ca
AR	41	Gourette	1ha 19a 48ca
Contenance totale			1ha 32a 22ca

Etant précisé que ledit immeuble a fait l'objet des actes suivants:

- cahier des charges et état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 17 Juin 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3113, n°15.
- règlement de copropriété dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 10,11 et 12 Juillet 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3114, n°1.
- état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 17 Juin 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3114, n°2.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 25 Juillet 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 9 Août 1968, volume 3129, n°14.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 9 et 30 Août 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 7 Octobre 1968, volume 3160, n°3.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°9.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°8.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°6.

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION N° 1
DU 27 JUILLET 99

Le 16 Octobre 2003,

Maître Antoine FABRE, notaire soussigné, membre de la Société Civile Professionnelle "Christian FABRE, Marianne RIGAL et Antoine FABRE, notaires", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à OLORON-SAINTE-MARIE (Pyrénées-Atlantiques), 9 Rue Alfred de Vigny,

A reçu le présent acte à la requête du:

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN, ayant son siège social à GOURETTE, Commune des EAUX BONNES (64440), résidence du Valentin, non immatriculé et n'ayant pas de numéro SIREN.

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN, est représentée par la société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I, société anonyme ayant son siège à PAU (64000) n°9 rue Montpensier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 095 781 365,

La société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I, agissant en qualité de syndic de copropriété, et ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu d'assemblées générales en date des 3, 4, 10 et 11 Décembre 1999

Les copies certifiées conformes des procès verbaux d'assemblées sont demeurés ci joints et annexés après mention.

Etant précisé que le syndic atteste qu'aucune action ayant pour objet de contester les décisions des assemblées susvisées n'a été introduite dans le délai de deux mois à compter de la date de leurs notifications; de sorte que ces décisions sont à l'heure actuelle définitives.

La société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I est elle-même représentée par Monsieur Denis PONTALIER, Directeur, domicilié és-qualités à OLORON SAINTE MARIE, rue Jéliotte, Résidence Jéliotte, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Madame Marie-Claude DOUDIES, Président du Conseil d'administration aux termes d'un pouvoir sous seing privé en date à PAU du 22 Septembre 2003 et dont l'original est demeuré annexé au présent acte après mention.

Lequel Monsieur PONTALIER, és qualités, a, par ces présentes, établi la division en volumes de l'ensemble immobilier ci après désigné et a procédé d'autre part à la modification de l'état descriptif de division, le tout en exécution des assemblées susvisées:

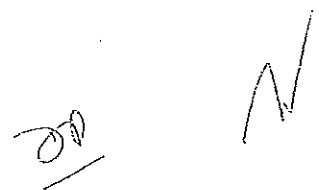
2003 D N° 5552
Publié et enregistré le 02/12/2003 à la conservation des hypothèques
PAU 24111-24112-24113
Droits de timbre payés sur état
N° 1
TITRE N° 14 18740 EUR
Le Conservateur des Hypothèques
A PAU M.
Reçu par Monsieur Denis Pontalier
vingt sept Euros

DESIGNATION
 Commune d'EAUX BONNES (Pyrénées Atlantiques), Station de Gourette,
 Un ensemble immobilier dénommé "Résidence Valentin", immeuble
 Sarrière et cadastré comme suit :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance
AP	22	Gourette	12a 74ca
AR	41	Gourette	1ha 19a 48ca
Contenance totale			1ha 32a 22ca

Etant précisé que ledit immeuble a fait l'objet des actes suivants:

- cahier des charges et état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 17 Juin 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3113, n°15.
- règlement de copropriété dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 10,11 et 12 Juillet 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3114, n°1.
- état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 17 Juin 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 23 Juillet 1968, volume 3114, n°2.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 25 Juillet 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 9 Août 1968, volume 3129, n°14.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 9 et 30 Août 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 7 Octobre 1968, volume 3160, n°3.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°9.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°8.
- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°6.



- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Octobre 1968, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 19 Décembre 1968, volume 3211, n°7.

- état descriptif de division modificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 23 Janvier 1969, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 27 Février 1969, volume 3268, n°14.

- état descriptif de division modificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 23 Janvier 1969, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 27 Février 1969, volume 3268, n°15.

- état descriptif de division modificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 10 Juillet 1969, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 1er Août 1969, volume 3406, n°14.

- état descriptif de division rectificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 30 Mai 1969, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 12 Août 1969, volume 3416, n°12.

- état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 10 Septembre 1969, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 2 Octobre 1969, volume 3459, n°8.

- rectificatif et modificatif à état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 6, 11 et 13 Mai 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 4 Juin 1970, volume 3668, n°6.

- acte dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 11 Mai 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 11 Juin 1970, volume 3676, n°7.

- état descriptif de division rectificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 18 Juin 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 2 Juillet 1970, volume 3694, n°22.

- état descriptif de division dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 6 et 11 Mai 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, les 4 Juin et 17 Juillet 1970, volume 3668, n°4.

- approbation d'état descriptif de division rectificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 29 Mai 1970, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, les 4 Juin et 17 Juillet 1970, volume 3668, n°5.



- avenant à cahier des charges dressé par Me DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 16 Mars 1971, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 22 Avril 1971, volume 32, n°1.

- résiliation du cahier des charges du 17 juin 1968 ainsi que l'avenant audit cahier des charges du 16 Mars 1971, 19 novembre 1973 et 23 Janvier 1974, dressé par Me DUPLANTIER, notaire à PAU, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 7 Mars 1974, volume 247, n°50.

- dépôt d'acte rectificatif dressé par Me LOUSTALET, notaire à PAU, le 25 Janvier 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 20 Mars 1974, volume 251, n°5.

- dépôt d'acte modificatif dressé par Me LOUSTALET, notaire à PAU, le 25 Janvier 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 1er Avril 1974, volume 253, n°9.

- acte modificatif dressé par Mes DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 15 Mars 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 25 Avril 1974, volume 260, n°2.

- acte modificatif dressé par Me DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, les 8 et 9 Mai 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 22 Mai 1974, volume 265, n°21.

- acte modificatif dressé par Me DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU, le 26 Juillet 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 4 Octobre 1974, volume 294, n°27.

- acte dressé par Me HERVET, notaire à ARUDY, le 2 Février 1981, publié au bureau des hypothèques de PAU, le 27 Mars 1981, volume 914, n°10.

- acte modificatif dressé par Me HERVET, notaire à ARUDY, le 14 Décembre 1984 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 13 Février 1985, volume 1307, n°46.

- acte dressé par Me CLANCHE, notaire à ARUDY, le 3 Juin 1985, publié au bureau des hypothèques de PAU, les 6 Août 1985 et 25 Septembre 1985, volume 1354, n°6.

- acte dressé par Me CLANCHE, notaire à ARUDY, le 11 Juin 1985, publié au bureau des hypothèques de PAU, les 6 Août, 25 Septembre et 6 Novembre 1985, volume 1354 n°8 et 9 et volume 1374, n° 2.

28
N

- procès-verbal de remaniement cadastral clôturé le 19 Février 1991, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 19 Février 1991, volume 1991 P, n°416.

- modificatif à état descriptif de division dressé par Me Christian FABRE, notaire à OLORON SAINTE MARIE, le 31 Janvier 1997 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU, le 26 Février 1997, volume 1997 P, n°543.

JP *W*

COPROPRIETE LES RESIDENCES DU VALENTIN

LISTE DES PIECES

1 - ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF

- 1-1 Définitions des volumes immobiliers
- 1-2 Etat modificatif de division : Modificatif du Volume 4
- 1-3 Division de chaque bâtiment
- 1-4 Parties privatives - parties communes
- 1-5 Tableau récapitulatif

2 - PLANS GENERAUX

- 2-1 Plan d'ensemble
- 2-2 Plans de volumes 1 - 2 et 3

3 - PLANS DE DIVISION DE CHAQUE BATIMENT

- 3-1 PALOUMERE
- 3-2 GER
- 3-3 SANCTUS
- 3-4 PENE MEDAA
- 3-5 SARRIERE
- 3-6 CINTO
- 3-7 PFC1 PFC2
- 3-8 PA - P2 - P3 - P4.

4 - ETAT DE REPARTITION DES CHARGES

- 4-1 Charges toits terrasses
- 4-2 Charges chauffage collectif bâtiment
- 4-3 Charges par lot.

M
JB

7

Par décisions des assemblées générales des copropriétaires en date des 20 Mai 1995, 21 Mai 1995, 2 Juin 1995, 3 Juin 1995, 17 Juin 1995, 3 Décembre 1999, 4 Décembre 1999, 10 Décembre 1999 et 11 Décembre 1999, l'Ensemble Immobilier des Résidences du Valentin a été scindé en différents volumes immobiliers dont la définition suite et l'état descriptif de division a été modifié comme suit.

DIVISION EN VOLUMES

DESIGNATION

L'État Descriptif actuel de la copropriété "LES RESIDENCES du VALENTIN situé sur le territoire de la commune des EAUX-BONNES s'applique aux parcelles cadastrales, ci-après :

- section AP n° 22 pour 12a 74ca
- section AR n° 41 pour 1 ha 19a 48ca

et des constructions édifiées sur ces parcelles, les limites hautes et basses étant indéterminées.

OBJET

La division a pour but la création de quatre volumes :

- trois volumes destinés à être extraits de la copropriété et cédés au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques, volumes 1, 2 et 3,
- un volume divisé en lots et qui fera l'objet du nouvel état descriptif de division, volume 4.

Il est à noter que les volumes extraits ne comportent aucun lot privatif de la copropriété d'origine et, par conséquent, que tous les lots sont inclus dans le quatrième volume qui fera l'objet ci-après d'un ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF.

DIVISION EN VOLUME

Changement d'assiette de la copropriété :

M

SS

DEFINITION DES VOLUMES

PREMIER VOLUME : DALLE INTERMEDIAIRE DITE PLATEFORME

Ce volume est constitué par la totalité de la plate-forme intermédiaire à l'exception des emprises des divers bâtiments.
Il comprend:

- * les deux niveaux haut et bas,
- * les trois escaliers sur plate-forme permettant d'accéder d'un niveau à l'autre;
- * les deux passerelles permettant d'accéder à la plate-forme depuis le domaine skiable,
- * la passerelle permettant d'accéder à l'immeuble PALOUMERE par dessus la voie publique depuis la plate-forme,
- * les deux passages couverts sous les immeubles GER1 et GER2 et le passage couvert entre PFC1 et PFC2,
- * l'espace situé en façade de l'immeuble PALOUMERE dans le prolongement de la passerelle jusqu'au niveau de la porte d'entrée,
- * l'escalier situé à l'arrière de l'immeuble GER qui dessert la plate-forme depuis la voie publique,
 - la passerelle d'accès au volume 2.

Ce volume est en outre constitué par :

- * la structure en béton armé de la dalle qui comprend les poutres principales et secondaires supportant le plancher,
- * l'étanchéité y compris celles des passerelles,
- * la protection d'étanchéité y compris celles des passerelles,
- * l'ensemble des murets, gardes corps, éléments de protection ou d'esthétique, y compris ceux des passerelles et escaliers,
- * les installations d'éclairage public (câbles, lampadaires, etc),
- * une hauteur de 2 mètres au-dessus de la plate-forme en prenant point bas la protection d'étanchéité; ces 2 mètres seront pris en compte tant pour le niveau bas que le niveau haut.

Ce volume est défini en deux parties :

Partie 1 : un volume d'une superficie de base de 4040 m², entre les côtés 1357.40 et 1360.00 à usage de place publique,

Partie 2 : un volume d'une superficie de base de 1557 m² entre les côtés 1358.76 et 1361.36 à usage de place publique.

DEUXIEME VOLUME: ESCALIER NORD PLACE DE SARRIERE

Ce volume est constitué par la totalité de l'escalier permettant l'accès à la partie basse de la plate-forme intermédiaire constituant le premier volume défini ci-dessus, depuis la place de SARRIERE, comprenant:

- * l'escalier lui-même avec tous ses paliers,

Handwritten signature and initials at the bottom right of the page.

- 27
- * la cage d'escalier dans sa totalité : sols, murs, toiture, ouvertures,
 - * ses accessoires (bacs à fleurs, lampadaires, appareils d'éclairage, etc)
- Le volume 2 comprend la propriété d'un volume d'une superficie de base de 52 m² entre les côtes 1346.40 et 1363.3 à usage d'escalier public.

TROISIEME VOLUME : ACCES AUX PARKINGS PUBLICS - ESCALIER INTERIEUR A L'IMMEUBLE CINTO

Ce volume est constitué:

- premièrement par l'accès véhicule traversant l'immeuble CINTO au niveau du rez-de-chaussée parking, (ancien lot 8036), entre les lots 8040 et 8068, depuis le parking public situé à l'arrière des immeubles CINTO, PENE MEDAA et SANCTUS, jusqu'au parking public constituant le bâtiment B-10
 Cette partie comprend : le sol, tous les aménagements (portails, murets, accessoires etc.) toute la hauteur jusque sous la dalle supportant le plancher de l'immeuble CINTO (niveau deuxième étage parking) non compris cette dalle, les poutres principales et secondaires et les poteaux le supportant.

- deuxièmement par l'escalier intérieur de l'immeuble CINTO permettant d'accéder depuis ce passage jusqu'à la plate-forme intermédiaire comprenant :

- le couloir d'accès à l'escalier proprement dit jusqu'à la hauteur mesurée sous la dalle supportant le plancher de l'immeuble CINTO (niveau deuxième étage parking) non compris cette dalle, les poutres principales et secondaires et les poteaux le supportant.
- l'escalier lui-même avec toutes les volées de marches, gardes corps, paliers, d'une manière générale tout ce qui est contenu dans le volume mesuré depuis le rez-de-chaussée parking jusqu'à la hauteur sous la dalle supportant le plancher du premier étage de l'immeuble PENE-MEDAA non compris cette dalle, à l'exception du lot 8041 de l'immeuble CINTO situé sous la deuxième volée de marches et du lot 8043 du même immeuble situé au niveau du deuxième étage parking.

Ne sont pas compris dans ce volume tous les éléments murs, poutres, piliers, constitutifs du gros-oeuvre des immeubles CINTO et PENE-MEDAA.

Ce volume est défini en six parties :

Partie 1 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 194 m² entre les côtes 1348.8 et 1352.20 à usage de passage public,

Partie 2 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 24 m² entre les côtes 1348.8 et 1362.49 à usage d'escalier public,

Partie 3 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 16 m² entre les côtes 1352.2 et 1356.47 à usage d'escalier public,

Partie 4 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 9 m² entre les côtes 1356.77 et 1362.49 à usage d'escalier public,

Partie 5 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 10 m² entre les côtes 1350.50 et 1369.49 à usage d'escalier public,

Partie 6 : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 27 m² entre les côtes 1350.50 et 1359.02 à usage d'escalier public.




QUATRIEME VOLUME :

Le quatrième volume est défini en 18 parties :

- Partie 1** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 4040 m² entre la côte inférieure 1360.00 et supérieure indéfinie,
- Partie 2** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 4040 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure 1357.40,
- Partie 3** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 1557m² entre la côte inférieure 1361.36 et supérieure indéfinie,
- Partie 4** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 1557m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure 1358.76,
- Partie 5** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 52 m² entre la côte inférieure 1363.30 et supérieure indéfinie,
- Partie 6** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 52 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure 1346.40,
- Partie 7** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 1140 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 8** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 5454 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 9** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 186 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 10** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 410 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 11** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 63 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 12** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 302 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 13** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 81 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure indéfinie,
- Partie 14** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 254 m² entre la côte inférieure indéfinie et supérieure 1348.80,
- Partie 15** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 254 m² entre la côte inférieure 1369.49 et supérieure indéfinie,
- Partie 16** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 178 m² entre la côte inférieure 1348.80 et supérieure 1369.49,
- Partie 17** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 7 m² entre la côte inférieure 1352.20 et supérieure 1369.49,
- Partie 18** : la propriété d'un volume d'une superficie de base de 8 m² entre la côte inférieure 1356.77et supérieure 1369.49.

N

JP

TABLEAU RECAPITULATIF

N° Volume	Partie	Superficie (m ²)	Côte Inférieure	Côte supérieure
1	1	4040	1357.40	1360.00
	2	1557	1358.76	1361.36
2	unique	52	1346.4	1363.30
3	1	194	1348.8	1352.20
	2	24	1348.8	1362.49
	3	16	1352.20	1356.47
	4	9	1356.77	1362.49
	5	10	1350.50	1369.49
	6	27	1350.50	1359.02
4	1	4040	1360.00	indéfinie
	2	4040	indéfinie	1357.40
	3	1557	11361.36	indéfinie
	4	1557	indéfinie	1358.76
	5	52	1363.30	indéfinie
	6	52	indéfinie	1346.40
	7	1140	indéfinie	indéfinie
	8	5454	indéfinie	indéfinie
	9	186	indéfinie	indéfinie
	10	410	indéfinie	indéfinie
	11	63	indéfinie	indéfinie
	12	302	indéfinie	indéfinie
	13	81	indéfinie	indéfinie
	14	254	indéfinie	1348.80
	15	254	1369.49	indéfinie
	16	178	1348.80	1369.49
	17	7	1352.20	1369.49
	18	8	1356.77	1369.49

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Objet:

Le présent état descriptif a pour but de mettre à jour l'état descriptif d'origine modifié à diverses reprises, afin de le mettre en concordance avec l'état des lieux actuel

- modification des quote-parts de copropriété de chaque lot,
- prise en compte des modifications de parties privatives et de parties communes non régularisées,

D'une manière générale, il sera tenu compte le plus possible de la définition des lots d'origine et de leur numérotation :

- définition des divers bâtiments composant l'ensemble immobilier,
- numérotation des bâtiments et des lots dans chaque bâtiment qui le compose,

Ceci afin d'éviter de changer le numéro des lots de chaque propriétaire et donc des transformations matérielles (numérotage physique des portes notamment).

Désignation :

Le présent état descriptif de division s'applique au volume n°4 de l'ensemble immobilier dit "Les Résidences du Valentin"; sis sur le territoire de la Commune des EAUX BONNES.

Assiette parcelles AP 22 pour 1274 m² et AR 41 pour 11948 m² volume 4

Description générale:

L'ensemble immobilier comprend deux corps de construction constituant deux parties distinctes "Partie A" et "Partie B".

Il comporte onze bâtiments, chacun divisé en lots.

Les onze bâtiments sont répartis de la façon suivante :

- la partie A comprend un ensemble dit **Bâtiment A** dénommé résidence PALOUMERE - lots numérotés à partir de 1000.

- la partie B comprend un ensemble constitué par dix bâtiments :

- **Bâtiment B1** dénommé résidence GER - lots numérotés à partir de 2000
- **Bâtiment B2** dénommé résidence SANCTUS - lots numérotés à partir de 3000
- **Bâtiment B3** dénommé résidence PENE-MEDAA - lots numérotés à partir de 4000
- **Bâtiment B4** dénommé résidence SARRIERE - lots numérotés à partir de 5000
- **Bâtiment B5** ancien bâtiment P1 - lots numérotés à partir de 10000
- **Bâtiment B6** partie de l'ancien bâtiment P2 - lots numérotés à partir de 11000
- **Bâtiment B7** dénommé résidence CINTO - lots numérotés à partir de 8000
- **Bâtiment B8** anciens bâtiments PFC1 et PFC2 - Lots numérotés à partir de 9000
- **Bâtiment B9** anciens bâtiments P-4 et P-5 } parkings lots
- **Bâtiment B10** ancien bâtiment P-2 et P-3 - } numérotés à partir de 6000.

DISPOSITION ET DESCRIPTION DES BATIMENTS.

BATIMENT A - Résidence PALOUMERE.

Ce corps de construction est édifié à l'écart des autres bâtiments.

Il se compose d'un bâtiment unique comprenant un deuxième sous-sol, un premier sous-sol, un rez-de-chaussée et quatre étages supérieurs, le tout divisé en 157 lots, et des 10981/100000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

BATIMENT B-1: résidence GER.

Il se compose de deux bâtiments distincts dénommés GER 1 et GER 2 reliés par une terrasse, édifiés sur la plate-forme commerciale comprenant:

GER1 : un rez de chaussée sur plate-forme, deux étages supérieurs, (Bâtiment B-1A)

GER2 un rez-de-chaussée sur plate-forme, trois étages supérieurs, (Bâtiment B-1B)

le tout divisé en 65 lots,

et des 5786/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier

Bâtiment B-2: résidence SANCTUS.

Il se compose d'un bâtiment unique édifié du part et d'autre de la plate-forme commerciale comprenant

- 4 niveaux au dessous de la plate-forme : un rez-de-chaussée et trois niveaux supérieurs,

- 1 niveau plate-forme

- 8 étages supérieurs,

le tout divisé en 215 lots

et des 21415/100.000èmes de la propriété du sol des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-3: résidence PENE-MEDAA.

Il se compose d'un bâtiment unique édifié au dessus de la plate-forme commerciale, comprenant

- un niveau plate-forme

- 7 étages supérieurs.

Le tout divisé en 85 lots

Et des 11493/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-4: résidence SARRIERE

Il se compose d'un bâtiment unique édifié de part et d'autre de la plate-forme commerciale, comprenant :

- quatre niveaux au dessous de la plate-forme, un rez-de-chaussée et trois niveaux supérieurs:

- un niveau plate-forme

- cinq étages supérieurs,

le tout divisé en 227 lots,

et des 18385/100.000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-5 : immeuble P-1

Il se compose de deux parties distinctes édifiées au dessous de la plate-forme commerciale, au rez-de-chaussée comprenant

- un bâtiment à usage de commerce

- un bâtiment anciennement occupé par une station -service,

le tout divisé en quatre lots,

et des 1193/100.000èmes de la propriété du sol des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-6: immeuble P- 4

Il se compose d'un bâtiment unique situé sous la plate-forme commerciale au niveau du rez-de-chaussée divisé en trois lots,
et des 556/100.000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-7: résidence CINTO

Il se compose d'un bâtiment unique édifié de part et d'autre de la plate-forme commerciale comprenant :

- trois niveaux au dessous de la plate-forme,
- un niveau intermédiaire au dessous de la plate-forme,
- un niveau plate-forme,

le tout divisé en 58 lots,
et des 5485/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-8 : immeuble PFC1 et PFC2

Il se compose de deux bâtiments séparés reliés par un toit terrasse édifiés sur la plate-forme commerciale comprenant un niveau unique, divisé en 6 lots

Et des 1434/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B-9: Parking privé P3

Il se compose d'un bâtiment unique situé sous la plate-forme commerciale comprenant:

- une partie du premier niveau
 - la totalité des deuxième et troisième niveaux,
- divisé en 809 lots dont 805 lots de parkings et 4 lots réserves,

et des 16088/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

Bâtiment B10: Parking public P 2

Il se compose d'un bâtiment unique situé sous la plate-forme commerciale en partie au niveau rez-de-chaussée et en partie au premier niveau divisé en 346 lots.

dont 342 lots de parkings et 4 lots: un à usage de WC public et trois à usage de réserve.
et des 7184/100.000èmes de la propriété du sol et des parties communes de l'ensemble immobilier.

TABLEAU GENERAL

N° Bâtiment	DENOMINATION	Nombre de lots	tantièmes généraux	Tantièmes avant modif.
A	PALOUMERE	157	10981	10150
B1A	GER	65	5786	5800
B2	SANCTUS	215	21415	22375
B3	PENE MEDAA	85	11493	13205
B4	SARRIERE	227	18385	17945
B5	BATIMENT P1	4	1193	420
B6	BATIMENT P4	3	556	0
B7	CINTO	58	5485	4800
B8	PFC1 - PFC2	6	1434	1725
B9	PARKING PRIVE P3	809	16088	15680
B10	parking public p2	346	7184	7900
	CUMUL	1975	100000	100000

M

20

DIVISION DE CHAQUE BATIMENT

BATIMENT A

Immeuble Résidence PALOUMERE

L'immeuble PALOUMERE constitue le bâtiment A de l'ETAT DESCRIPTIF de DIVISION GENERAL.

Il est constitué d'un bâtiment unique séparé du reste de l'ensemble immobilier par une voie publique

Il est relié à l'ensemble immobilier par une passerelle publique au niveau de la plate-forme commerciale.

La numérotation des lots se fera à compter du lot 1001 et tiendra compte de celle d'origine.

Le bâtiment se compose:

- d'un deuxième sous-sol comprenant un local à usage commercial et des dépendances, divisé en deux lots : lots 1001 et 1154
- une partie des dépendances sont incluses dans un appendice accolé à l'immeuble côté est.
- d'un premier sous-sol comprenant 6 lots d'habitation numérotés de 1002 à 1007, et de 63 caves à skis numérotées de 1008 à 1070
- d'un rez-de-chaussée comprenant 14 caves à skis numérotées de 10071 à 1083 et 1 1 56 et de 13 lots à usage d'habitation numérotés de 1084 à 1095 et 1155
- d'un premier étage comprenant 16 lots à usage d'habitations numérotés de 1096 à 1111
- d'un deuxième étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 1112 à 1127
- d'un troisième étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 1128 à 1143
- d'un quatrième étage comprenant 11 lots à usage d'habitation numérotés de 1144 à 1153 et n° 1157

soit au total : 157 lots.

centièmes des parties communes générales

LOTS CREEES

Lot N°1154 constitué par un local à usage de réserve situé au 2ème sous sol et les 111/100000 des parties communes générales	111/100000
Lot N°1155 constitué par un studio à usage d'habitation composant l'ancienne loge de concierge, avec balcon situé au rez-de-chaussée et les 115/100000 des parties communes générales	115/100000
Lot N°1156 constitué par une cave à ski situé au rez-de-chaussée et les 1/100000 des parties communes générales	1 /100000
Lot N°1157 constitué par une pièce d'habitation jointe au lot 1147, située au 4ème étage et les 99/100000 des parties communes générales	99/100000

BATIMENT BI

Immeuble de Résidence GER

L'immeuble GER constitue le lot n°2000 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL.
Il est constitué de deux bâtiments GER 1 et GER 2 édifiés au dessus de la plate-forme commerciale séparés par un passage public couvert d'une terrasse faisant partie du présent immeuble.

Le bâtiment GER 1 compose :

d'un rez-de-chaussée au niveau de la plate-forme commerciale comprenant 3 locaux à usage de commerce issus de l'Etat Descriptif d'Origine, 3 nouveaux locaux à usage commercial, et 3 nouveaux locaux à usage de réserve
le tout numéroté de 2001 à 2003, 2037 à 2039 et 2063 à 2065

d'un premier étage comprenant 3 lots d'habitation issus de l'Etat Descriptif d'origine et un lot à usage d'habitation nouveau, le tout numéroté de 2004 à 2006 et 2060,

d'un deuxième étage comprenant 3 lots d'habitation numérotés de 2007 à 2009.

Le bâtiment GER 2 compose :

d'un rez-de-chaussée au niveau de la plate-forme commerciale comprenant 10 locaux à usage de commerce issus de l'E.D.D. d'origine, 10 nouveaux locaux à usage commercial et 10 nouveaux lots à usage de réserve, le tout numéroté de 2010 à 2019, 2040 à 2059.

Les lots à usage de réserve sont compris dans un petit bâtiment à structure métallique adossé à la façade nord.

Le passage couvert situé au niveau de la plateforme est public (volume détaché de la copropriété).
d'un premier étage comprenant 9 lots à usage d'habitations numérotés de 2020 à 2028.

d'un deuxième étage comprenant 5 lots à usage d'habitation issus de l'E.D.D. d'origine et 1 lot à usage d'habitation nouveau, le tout numérotés de 2029 à 2033 et 2061.

d'un troisième étage comprenant 3 lots à usage d'habitation issus de l'E.D.D. d'origine et 1 lot à usage d'habitation nouveau, le tout numérotés de 2034 à 2036 et 2062.

soit au total : 65 lots.

LOTS CREES

PLATE FORME COMMERCIALE

tantèmes des Parties
communes générales

Lot No 2037 constitué par un local à usage commercial et les 2911 00000 des parties communes générales	29/100000
Lot No 2038 constitué par un local à usage commercial et les 29/1 00000 des parties communes générales	29/100000
Lot No 2039 constitué par un local à usage commercial et les 45/1 00000 des parties communes générales	45/100000
Lot N° 2063 constitué par un local à usage de réserve et les 7/100000 des parties communes générales	7/100000
Lot No 2064 constitué par un local à usage de réserve et les 7/1 00000 des parties communes générales	7/100000
Lot N 2065 constitué par un local à usage de réserve et les 11/1 00000 des parties communes générales	11/100000
Lot No 2040 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot N' 2041 constitué par un local à usage de réserve et les 21/00000 des parties communes générales	2/100000

Lot No 2042 constitué par un local à usage commercial et les 21 /1 00000 des parties communes générales	21/100000
Lot No 2043 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6 /100000
Lot N° 2044 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot N° 2045 constitué par un local à usage de réserve et les 6 /100000 des parties communes générales	6/100000
Lot No 2046 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot No 2047 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6/100000
Lot No 2048 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot No 2049 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6/100000
Lot No 2050 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot No 2051 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6/100000
Lot No 2052 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot No 2053 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6 /100000
Lot No 2054 constitué par un local à usage commercial et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot N° 2055 constitué par un local à usage de réserve et les 6/1 00000 des parties communes générales	6 /100000
Lot No 2056 constitué par un local à usage de réserve et les 25/1 00000 des parties communes générales	25/100000
Lot N° 2057 constitué par un local à usage de réserve et les 5/100000 des parties communes générales	5 /100000
Lot No 2058 constitué par un local à usage de réserve et les 25/1 00000 des parties communes générales	21/100000
Lot No 2059 constitué par un local à usage de réserve et les 5/100000 des parties communes générales	5 /100000

PREMIER ETAGE

Lot No 2060 constitué par une pièce à usage d'habitation (ancien balcon fermé) et les 37/1 00000 des parties communes générales	37/100000
--	-----------

DEUXIEME ETAGE

Lot N° 2061 constitué par une pièce à usage d'habitation et les 33/1 00000 des parties communes générales	33/100000
--	-----------

TROISIEME ETAGE

Lot No 2062 constitué par une pièce à usage d'habitation et les 49/100000 des parties communes générales	49/100000
---	-----------

BATIMENT B2

Immeuble Résidence SANCTUS

L'immeuble SANCTUS constitue le bâtiment B2 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL. Il est constitué d'un bâtiment unique édifié de part et d'autre de la plate-forme commerciale.

Il se compose:

- d'un rez-de-chaussée parking comprenant 1 seul lot privatif à usage de réserve N° 3210
 - d'un premier étage parking comprenant 3 locaux à usage d'habitation et 5 locaux à usage de réserve, le tout numéroté de 3202 à 3209.
 - d'un deuxième étage parking comprenant deux locaux à usage d'habitation le tout numéroté de 3002 et 3003.
 - d'un troisième étage parking comprenant 5 locaux à usage d'habitation et 40 caves à skis le tout numéroté de 3005 à 3009 et 3161 à 3200
 - d'un rez-de-chaussée au niveau de la plate-forme commercial comprenant 8 lots à usage commercial 9 lots à usage d'habitation, issue de l'E.D.D. d'origine et 5 lots à usage d'habitation, et 5 lots à usage de réserve et 1 lot d'habitation, le tout numéroté de 3010 à 3026 et 3211 à 3221, Les lots nouveaux à usage de réserve sont inclus dans un petit bâtiment à structure métallique accolé à la façade nord.
 - d'un premier étage comprenant 20 locaux à usage d'habitation numérotés de 3030 à 3047, 3157 et 3158,
 - d'un deuxième étage comprenant 21 locaux à usage d'habitation numérotés de 3048 à 3068,
 - d'un troisième étage comprenant 21 locaux à usage d'habitation numérotés de 3069 à 3089,
 - d'un quatrième étage comprenant 21 locaux à usage d'habitation numérotés de 3090 à 3110,
 - d'un cinquième étage comprenant 19 locaux à usage d'habitation numérotés de 3111 à 3129
 - d'un sixième étage comprenant 16 locaux à usage d'habitation numérotés de 3130 à 3145
 - d'un septième étage comprenant 19 locaux à usage d'habitation numérotés de 3146 à 3155
 - d'un huitième étage comprenant un local à usage d'habitation issu de l'EDD d'origine, un local à usage d'habitation nouveau et un local à usage de réserve nouveau, numérotés 3156, 3222 et 3223.
- soit au total : 215 lots.**

LOTS CREEES

REZ-DE-CHAUSSÉE PARKING

	<u>tantièmes des Parties</u>
	<u>communes générales</u>
Lot No 3210 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	39/100000

PLATE FORME COMMERCIALE

Lot No 3211 constitué par un local à usage commercial	comprenant les	21/100000
Lot N° 3212 constitué par un local à usage commercial	comprenant les	21/100000
Lot N° 3213 constitué par un local à usage commercial	comprenant les	21/100000
Lot No 3214 constitué par un local à usage commercial	comprenant les	21/100000
Lot N° 3215 constitué par un local à usage commercial	comprenant les	21/100000
Lot No 3216 constitué par un local à usage de réserves	comprenant les	6/100000
Lot N° 3217 constitué par un local à usage de réserves	comprenant les	6/100000
Lot No 3218 constitué par un local à usage de réserves	comprenant les	6/100000
Lot No 3219 constitué par un local à usage de réserves	comprenant les	6/100000
Lot N° 3220 constitué par un local à usage de réserves	comprenant les	6/100000
Lot N° 3221 constitué par un local à usage d'habitation		198/100000
(ancien logement du concierge)		

8^{ème} ETAGE

Lot No 3222 constitué par une pièce à usage d'habitation prise sur les parties communes et comprenant les		49/100000
Lot N° 3223 constitué par un local à usage de réserve pris sur les parties communes et comprenant les		3/100000

BATIMENT B 4

Immeuble Résidence SARRIERE

L'immeuble SARRIERE constitue le bâtiment B4 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL. Il est constitué d'un bâtiment unique édifié de part et d'autre de la plate-forme commerciale.

Il se compose,

d'un rez-de-chaussée parking au niveau de la place Sarrière, comprenant 8 lots à usage de réserve et 7 lots à usage de commerce, le tout numéroté de 5001 à 5005 et 5212 à 5221.

d'un premier étage parking comprenant 7 lots à usage d'habitation, 2 lots à usage de réserve et 32 Caves à Skis, le tout numéroté de 5008 à 5044 et 5222 à 5225.

d'un deuxième étage parking comprenant un lot à usage de réserve de 32 caves à skis et de 10 lots à usage d'habitation, le tout numéroté de 5045 à 5087.

d'un troisième étage parking comprenant un lot à usage de réserve, de 32 caves à skis et de 11 lots à usage d'habitation, le tout numéroté de 5088 à 5129 et 5210 et 5211.

d'un rez-de-chaussée au niveau de la plate-forme commerce comprenant 9 lots à usage commercial et de 10 lots à usage d'habitation, le tout numéroté de 5131 à 5147 et 5226 et 5227

d'un premier étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 5148 à 5163,

d'un deuxième étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 5164 à 5179,

d'un troisième étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 5180 à 5195,

d'un quatrième étage comprenant 16 lots à usage d'habitation numérotés de 5196 à 5208 et 5228,

d'un cinquième étage comprenant 2 lots à usage d'habitation et un lot à usage de réserve le tout numéroté 5209, 5229 et 5230.

soit au total : 227 lots.

LOTS CREES

REZ-DE-CHAUSSEE PARKING

	<u>tantièmes des parties communes générales</u>
Lot N° 5212 constitué par un local à usage commercial comprenant les	210/100000
Lot N° 5213 constitué par un local à usage commercial comprenant les	206/100000
Lot N° 5214 constitué par un local à usage commercial comprenant les	206/100000
Lot N° 5215 constitué par un local à usage commercial comprenant les	202/100000
Lot N° 5216 constitué par un local à usage commercial comprenant les	136/100000
Lot N° 5217 constitué par un local à usage commercial comprenant les	120/100000
Lot N° 5218 constitué par un local à usage commercial comprenant les	115/100000
Lot N° 5219 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	581100000
Lot N° 5220 constitué par un local à usage de commerce comprenant les	541100000
Lot N° 5221 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	41100000

1er ETAGE PARKING

Lot N° 5222 constitué par un appartement comprenant les	232/100000
Lot N° 5223 constitué par un appartement comprenant les	47/100000
Lot N° 5224 constitué par un appartement comprenant les	117/100000
Lot N° 5225 constitué par un appartement comprenant les	830/100000

plate-forme COMMERCIALE

Lot N° 5226 constitué par un local à usage commercial comprenant	170/100000
Lot N° 5227 constitué par un studio constituant l'ancienne conciergerie	122/100000

4ème ETAGE

Lot N° 5228 constitué par un pièce à usage d'habitation construite sur la terrasse comprenant les	70/100000
---	-----------

5ème ETAGE

Lot No 5229 constitué par un pièce à usage d'habitation construite sur la terrasse comprenant les :	74/100000
Lot N° 5230 constitué par un local à usage de réserve comprenant les:	4 /100000

LOTS SUPPRIMES

Les lots 5006 et 5007 divisés sont supprimés : lot N° 5006 est divisé en 5212 à 5219 inclus
lot N° 5007 est divisé en 5222, 5223, 5224 et 5225

N
JP

BATIMENT B 5

Immeuble P 1

L'immeuble P1 constitue le Bâtiment B5 de l'Etat Descriptif de Division Général.

Il se compose de deux bâtiments situés en rez-de-chaussée parking au niveau de la place de la Sarrière.

- un bâtiment à usage de commerces et d'habitation sur le devant comprenant 3 lots numérotés de 10001 à 10003
- un bâtiment à usage de réserves en retrait sous la dalle intermédiaire comprenant un seul lot numéroté : 10004.

Tous les lots du bâtiment P1 sont nouveaux.

L'immeuble était à l'origine constitué d'un seul lot : lot n° 5 supprimé.

soit au total : 4 lots.

lot N°	<u> tantièmes des parties communes générales</u>
10001 constitué par un local côté nord-est à usage de commerce au niveau de la place de la Sarrière et comprenant les:	296/100000
10002 constitué par un local côté sud-ouest à usage de commerce: au niveau de la place de la Sarrière et comprenant les	194/100000
10003 constitué par un local à usage d'habitation situé au dessus des lots 6001 et 6002, et comprenant les:	232/100000
10004 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	471/100000

Suppression du lot N°5 : le lot 5 est divisé en correspond aux nouveaux lots 10001 à 10004

BATIMENT B 6**Immeuble P 4**

L'immeuble P 4 constitue le bâtiment B 6 de l'Etat Descriptif de Division Général.

Il se compose de trois emplacements destinés à la construction de locaux à usage de commerce et de réserve situés en rez-de-chaussée parking au niveau de la place de la Sarrière.

L'immeuble P4 est un immeuble nouveau.

parties des parties
communes générales

lot No

11001	constitué par un emplacement destiné à la construction d'un local à usage commercial, comprenant les	217/100000
11002	constitué par un emplacement destiné à la construction d'un local à usage de réserve, comprenant les	217/100000
11003	constitué par un emplacement destiné à la construction d'un local à usage de réserve, comprenant les	122 /100000

BATIMENT B7

Immeuble Résidence CINTO

L'immeuble CINTO constitue le bâtiment B 7 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL.
Il est constitué d'un bâtiment unique édifié de part et d'autre de la plateforme commerciale.

Il se compose:

d'un rez-de-chaussée parking comprenant un lot à usage d'habitation et de 3 lots à usage de réserve,

numérotés 8036, 8037, 8040 et 8041

d'un niveau 2ème étage parking comprenant 4 lots à usage d'habitation, de 2 lots à usage de réserve, 19 lots à usage de casiers à skis

numérotés 8011 à 8019, 8038, 8042 et 8043 et 8045 à 8063

d'un niveau 3ème étage parking comprenant 14 lots à usage d'habitation et 4 lots à usage de réserve, numérotés 8020 à 8032, 8044 et 8064 à 8067

d'un niveau intermédiaire au dessous de la plateforme commerciale comprenant 3 lots à usage d'habitation, numérotés de 8033 à 8035.

d'un rez-de-chaussée au niveau de la plateforme commerciale comprenant 2 lots à usage de commerce, numérotés 8001 et 8039.

d'un escalier extérieur façade est.

soit au total 58 lots.

LOTS CREES

REZ DE CHAUSSEE PARKING

N° Lot

	<u>tantèmes des parties communes générales</u>
8040 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	433/100000
8041 constitué par un local à usage de réserve comprenant les	31./100000
2ème étage parking	403/100000
8042 constitué par un local comprenant les	23/100000
8043 constitué par un local comprenant les	1/100000
8045 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8046 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8047 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8048 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8049 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8050 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8051 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8052 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8053 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8054 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8055 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8056 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8057 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8058 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8059 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8060 constitué par un casier à skis comprenant le	1/100000
8061 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8062 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000
8063 constitué par un casier à skis comprenant le:	1/100000

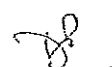
3ème étage parking

8044 constitué par un local à usage de réserve comprenant les:	303/100000
8064 constitué par un local à usage de cave comprenant les:	2/100000
8065 constitué par un local à usage de cave comprenant les :	2/100000
8066 constitué par un local à usage de cave comprenant les:	1/100000
8067 constitué par un local à usage de cave comprenant les:	1/100000

LOTS SUPPRIMES

Rez de Chaussée parking : les lots 8007 et 9009 sont supprimés
deuxième étage parking : le lot 9008 est supprimé
troisième étage parking : le lot 9007 est supprimé

Les lots supprimés sont intégrés dans les parties communes.

BATIMENT B 8

Immeuble PFC1 et PFC2

L'immeuble PFC1 et PFC2 constitue le bâtiment B8 de l'Etat Descriptif de Division Général. Il est constitué de deux bâtiments distincts édifiés au niveau de la plateforme commerciale reliés par un toit terrasse et séparé par un passage public faisant partie de la plateforme commerciale (volume détaché de la copropriété).

Le bâtiment PFC1 se compose de 5 lots à usage de commerce numéroté 9001 à 9005.

Le bâtiment PFC2 se compose d'un lot unique à usage de commerce numéroté 9006.

soit au total : 6 lots.

M

28

BATIMENT B9

Immeuble de PARKING P 3 dit PARKING PRIVE

L'immeuble P3 constitue le bâtiment B9 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL.

Il se compose d'un bâtiment unique édifié en dessous de la plate-forme commerciale.

Il est à destination d'emplacements de parking et 4 lots à usage de réserve.

Il se compose:

d'une partie du 1er étage parking à deux niveaux de plate-forme, comprenant 197 emplacements de parkings numérotés 6360 à 6383, de 6391 à 6395, de 6400 à 6408 et de 6411 à 6569.

de la totalité du 2ème niveau parking, à deux niveaux de plate-forme comprenant 306 emplacements de parkings numérotés de 6570 à 6875.

de la totalité du 3ème niveau parking à deux niveaux de plate-forme comprenant 302 emplacements de parkings et de 4 lots à usage de réserve, numérotés de 6876 à 6903 et de 6906 à 7183.

soit au total : 809 lots.

LOTS CREES:
3ème ETAGE PARKING

fantèmes des parties
communes Générales

Lot no 7180 constitué par un local à usage de réserve et comprenant les	24/100000
Lot no 7181 constitué par un local à usage de réserve et comprenant les	24/100000
Lot no 7182 constitué par un local à usage de réserve et comprenant les	24/100000
Lot no 7183 constitué par un local à usage de réserve et comprenant les	24/100000

LOTS SUPPRIMES

Les lots 6396 - 6397 - 6398 - 6399 - 6904 - 6905 ont été supprimés.

BATIMENT B 10

**Immeuble de PARKING P 2
dit PARKING PUBLIC**

L'immeuble P2 constitue le bâtiment BI 0 de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION GENERAL.
Il se compose d'un bâtiment unique édifié en dessous de la plateforme commerciale.

Il est exclusivement à destination d'emplacement de parkings ouverts sauf 2 lots fermés à usage autre.

Il se compose

d'un rez-de-chaussée parking au niveau de la place Sarrière comprenant 251 emplacements de parking numérotés 6001 à 6251,
un local à usage de réserve numéroté 7184
un local à usage de WC public numéroté 7185
deux locaux à usage de réserves numérotés 7186 et 7187

d'un premier étage parking au dessus comprenant 91 emplacements de parkings numérotés de 6252 à 6342,

soit au total 346 lots.

Tous les lots parking existaient précédemment . Ils étaient regroupés en un seul lot.

LOTS CREES:

tantièmes des parties
communes générales

Lot No 7184 constitué par un local à usage de réserve et des	68/100000
Lot No 7185 constitué par un grand local à usage de WC public et des	140/100000
Lot N° 7186 constitué par un local à usage de réserve et des	41/100000
Lot No 7187 constitué par un local à usage de réserve et des	58/100000

Lots supprimés : 6343 à 6359 : Création à leur place des lots 7184 à 7187 inclus.

PARTIES COMMUNES PARTIES PRIVATIVES

PARTIES COMMUNES GENERALES

Ce sont celles qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif d'un lot ou d'un bâtiment particulier. Elles forment une copropriété avec indivision forcée et considérée comme partie accessoire et intégrante de la partie divisée attribuée à chacun des copropriétaires.

Il s'agit notamment essentiellement des éléments suivants:

- * de la totalité du sol bâti et non bâti,
- * des voies d'accès extérieures communes à tous les bâtiments,
- * des ouvrages de canalisation du ruisseau le Valentin y compris leurs accessoires,
- * des canalisations de tous les branchements (eau, égout, électricité, téléphone ...) dans toutes leurs parties communes à l'ensemble des bâtiments,
- * et généralement, toutes les parties déclarées communes par la loi ou l'usage, qui sont employés aux services communs de l'immeuble et qui ne sont pas affectées à l'usage exclusif et particulier d'un lot ou groupe de lots.

CHARGES GENERALES

Les charges générales affectées à ces parties communes, seront calculées en fonction des tantièmes généraux du tableau de l'État Descriptif de Division de l'immeuble.



PARTIES PRIVATIVES de CHAQUE BATIMENT.

Les parties privatives sont celles qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque propriétaires, c'est à-dire les locaux compris dans son lot avec:

- * les carrelages, dalles et en général, tous revêtements, y compris aires, formes et lambourdes,
- * les plafonds (à l'exception des gros oeuvres qui sont parties communes),
- * les cloisons intérieures avec leurs portes,
- * les fenêtres, les persiennes, les volets, les appuis des fenêtres, les portes palières et intérieures, et les garde-corps des balcons ou loggias quand ils ne font pas partie du gros oeuvre de l'immeuble,
- * les installations sanitaires, cabinets de toilette, WC, éviers et toutes autres installations de même nature,
- * le raccordement des réseaux privés sur les installations communes,
- * les canalisations d'eau, de gaz et d'électricité, écoulement des eaux, se trouvant à l'intérieur, d'un lot, et affectées à son usage exclusif et particulier,
- * les éclairages zénithaux, vitrages et châssis, les devantures (y compris les devantures et fermetures des locaux commerciaux),

et, d'une façon générale, tout ce qui est inclus à l'intérieur des lots, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative.

PARTIES COMMUNES PARTICULIERES de CHAQUE BATIMENT

Il s'agit essentiellement:

- * des fondations, des gros murs de façade de pignon et de refend, des éléments horizontaux et verticaux, de structures du bâtiment, des toitures, des terrasses, à l'exclusion des fenêtres, portes-fenêtres, lucarnes, et en général, de la totalité des vues des locaux privés,
- * des gaines, têtes et souches des cheminées,
- * des ornements de façades (en particulier des protections des balcons), non compris fenêtres persiennes et volets,
- * des gros-oeuvres des planchers (mais non les parquets; carrelages et plafonds),
- * des installations communes des branchements de toute nature (eaux usées, eaux variées, eau potable, électricité ...), à l'exclusion des parties de ces branchements affectés à l'usage exclusif d'un lot,
- * des entrées, des escaliers, couloirs de circulation,
- * des combles perdus s'ils ne sont pas privés,

et d'une façon générale toute ce qui n'est pas affecté à l'usage exclusif et particulier d'un lot, mais d'usage commun.

CK

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	nouveaux tantièmes	anciens tantièmes
5	P1	rez-de-chaussée	station service	lot supprimé	420
1001	PALOUMERE	2ème sous-sol	commerce	730	671
1002		1er sous-sol	habitation	133	108
1003			habitation	133	107
1004			habitation	133	106
1005			habitation	133	106
1006			habitation	133	107
1007			habitation	133	108
1008			cave à skis	1	1
1009			cave à skis	1	1
1010			cave à skis	1	1
1011			cave à skis	1	1
1012			cave à skis	1	1
1013			cave à skis	1	1
1014			cave à skis	1	1
1015			cave à skis	1	1
1016			cave à skis	1	1
1017			cave à skis	1	1
1018			cave à skis	1	1
1019			cave à skis	1	1
1020			cave à skis	1	1
1021			cave à skis	1	1
1022			cave à skis	1	1
1023			cave à skis	1	1
1024			cave à skis	1	1
1025			cave à skis	1	1
1026			cave à skis	1	1
1027			cave à skis	1	1
1028			cave à skis	1	1
1029			cave à skis	1	1
1030			cave à skis	1	1
1031			cave à skis	1	1
1032			cave à skis	1	1
1033			cave à skis	1	1
1034			cave à skis	1	1
1035			cave à skis	1	1
1036			cave à skis	1	1
1037			cave à skis	1	1
1038			cave à skis	1	1
1039			cave à skis	1	1
1040			cave à skis	1	1
1041			cave à skis	1	1
1042			cave à skis	1	1
1043			cave à skis	1	1
1044			cave à skis	1	1
1045			cave à skis	1	1
1046			cave à skis	1	1
1047			cave à skis	1	1
1048			cave à skis	1	1
1049			cave à skis	1	1
1050			cave à skis	1	1
1051			cave à skis	1	1
1052			cave à skis	1	1

1/2

1053		cave à skis	1	1
1054		cave à skis	1	1
1055		cave à skis	1	1
1056		cave à skis	1	1
1057		cave à skis	1	1
1058		cave à skis	1	1
1059		cave à skis	1	1
1060		cave à skis	1	1
1061		cave à skis	1	1
1062		cave à skis	1	1
1063		cave à skis	1	1
1064		cave à skis	1	1
1065		cave à skis	1	1
1066		cave à skis	1	1
1067		cave à skis	1	1
1068		cave à skis	1	1
1069		cave à skis	1	1
1070		cave à skis	1	1
1071	rez-de-chaussée	cave à skis	1	1
1072		cave à skis	1	1
1073		cave à skis	1	1
1074		cave à skis	1	1
1075		cave à skis	1	1
1076		cave à skis	1	1
1077		cave à skis	1	1
1078		cave à skis	1	1
1079		cave à skis	1	1
1080		cave à skis	1	1
1081		cave à skis	1	1
1082		cave à skis	1	1
1083		cave à skis	1	1
1084		habitation	136	120
1085		habitation	115	110
1086		habitation	166	141
1087		habitation	133	112
1088		habitation	129	111
1089		habitation	129	111
1090		habitation	133	112
1091		habitation	166	141
1092		habitation	115	110
1093		habitation	115	110
1094		habitation	115	110
1095		habitation	136	120
1096	1er étage	habitation	166	152
1097		habitation	133	118
1098		habitation	129	117
1099		habitation	129	117
1100		habitation	133	118
1101		habitation	166	152
1102		habitation	131	125
1103		habitation	127	125
1104		habitation	127	124
1105		habitation	127	124
1106		habitation	127	124
1107		habitation	127	124

W J

1108		habitation	152	138
1109		habitation	58	52
1110		habitation	58	52
1111		habitation	149	138
1112	2ème étage	habitation	166	159
1113		habitation	133	124
1114		habitation	129	123
1115		habitation	129	123
1116		habitation	133	124
1117		habitation	166	159
1118		habitation	127	131
1119		habitation	127	131
1120		habitation	127	130
1121		habitation	127	130
1122		habitation	127	130
1123		habitation	127	130
1124		habitation	152	146
1125		habitation	62	54
1126		habitation	62	54
1127		habitation	149	146
1128	3ème étage	habitation	167	165
1129		habitation	133	130
1130		habitation	129	128
1131		habitation	129	128
1132		habitation	133	130
1133		habitation	167	165
1134		habitation	127	137
1135		habitation	127	137
1136		habitation	127	135
1137		habitation	127	135
1138		habitation	127	135
1139		habitation	127	135
1140		habitation	152	151
1141		habitation	62	56
1142		habitation	62	56
1143		habitation	149	151
1144	4ème étage	habitation	153	162
1145		habitation	128	134
1146		habitation	128	134
1147		habitation	153	162
1148		habitation	115	116
1149		habitation	115	116
1150		habitation	115	117
1151		habitation	115	118
1152		habitation	157	163
1153		habitation	157	163
1154	2ème sous-sol	réserves	111	lot nouveau
1155	rez-de-chaussée	habitation	115	lot nouveau
1156	rez-de-chaussée	cave à skis	1	lot nouveau
1157	4ème étage	habitation	99	lot nouveau
		somme :	10981	10570

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
2001	GER1	plate forme commerce	commerce	148 /	100
2002			commerce	148 /	100
2003			commerce	157 /	100
2004		1er étage	habitation	185 /	195
2005			habitation	153 /	160
2006			habitation	174 /	195
2007		2ème étage	habitation	175 /	193
2008			habitation	143 /	184
2009			habitation	181 /	193
2010	GER 2	plateforme commerce	commerce	128 /	150
2011			commerce	128 /	150
2012			commerce	128 /	150
2013		commerce	128 /	150	
2014		commerce	128 /	150	
2015		commerce	128 /	150	
2016		commerce	128 /	150	
2017		commerce	128 /	150	
2018		commerce	124	150	
2019		commerce	111	150	
2020		1er étage	habitation	181	195
2021			habitation	152	158
2022			habitation	152	158
2023			habitation	152	158
2024			habitation	132	136
2025			habitation	132	136
2026			habitation	138	137
2027		habitation	129	136	
2028		2ème étage	habitation	129	136
2029	habitation		177	211	
2030	habitation		152	182	
2031	3étage	habitation	152	182	
2032		habitation	128	155	
2033		habitation	129	155	
2034		habitation	173	237	
2035		habitation	148	204	
2036		habitation	164	204	
2037		GER1	Rez-de-Chaussée	commerce	29
2038	Rez-de-Chaussée		commerce	29	lot nouveau
2039	GER 2	Rez-de-Chaussée	commerce	45	lot nouveau
2040		Rez-de-Chaussée	commerce	25	lot nouveau
2041		réserve	2	lot nouveau	
2042		commerce	21	lot nouveau	
2043		réserve	6	lot nouveau	
2044		commerce	25	lot nouveau	
2045		réserve	6	lot nouveau	
2046		commerce	25	lot nouveau	
2047		réserve	6	lot nouveau	
2048		commerce	25	lot nouveau	
2049		réserve	6	lot nouveau	
2050		commerce	25	lot nouveau	
2051		réserve	6	lot nouveau	
2052		commerce	25	lot nouveau	
2053		réserve	6	lot nouveau	
2054		commerce	25	lot nouveau	

2055			réserve	6	lot nouveau
2056			commerce	25	lot nouveau
2057			réserve	5	lot nouveau
2058			commerce	21	lot nouveau
2059			réserve	5	lot nouveau
2060	GER1	1er étage	habitation	37	lot nouveau
2061	GER 2	2ème étage	habitation	33	lot nouveau
2062		3ème étage	habitation	49	lot nouveau
2063	GER 1	Rez-de-Chaussée	réserve	7	lot nouveau
2064			réserve	7	lot nouveau
2065			réserve	11	lot nouveau
			somme :	5786	5800

Handwritten marks and signatures at the bottom of the page.

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
3002	SANCTUS	2ème étage parking	habitation	697	50
3003			habitation	586	45
3005		3ème étage parking	habitation	118	100
3006			habitation	122	100
3007			habitation	126	100
3008			habitation	126	100
3009			habitation	122	100
3010		platef-commerce	commerce	111	150
3011			commerce	128	150
3012			commerce	124	150
3013			commerce	128	150
3014			commerce	124	150
3015			commerce	144	175
3016			commerce	148	175
3017			commerce	148	175
3018			habitation	136	116
3019			habitation	136	116
3020			habitation	136	117
3021			habitation	136	117
3022			habitation	136	117
3023			habitation	115	101
3024			habitation	120	101
3025			habitation	120	103
3026			habitation	120	103
3030			habitation	128	110
3031			habitation	124	111
3032			habitation	109	96
3033			habitation	136	117
3034			habitation	108	96
3035			habitation	136	117
3036		habitation	102	96	
3037		habitation	136	118	
3038		habitation	136	118	
3039		habitation	136	118	
3040		habitation	95	96	
3041		habitation	115	103	
3042		habitation	139	117	
3043		habitation	120	103	
3044		habitation	143	118	
3045		habitation	120	102	
3046		habitation	142	118	
3047		habitation	120	102	
3048		2ème étage	habitation	153	128
3049			habitation	128	128
3050			habitation	128	126
3051			habitation	128	126
3052			habitation	124	128
3053			habitation	95	110
3054			habitation	136	117
3055			habitation	95	110
3056			habitation	136	117
3057			habitation	95	110
3058			habitation	136	117
3059			habitation	136	117

3060		habitation	136	117
3061		habitation	99	110
3062		habitation	115	117
3063		habitation	131	135
3064		habitation	120	117
3065		habitation	136	136
3066		habitation	120	117
3067		habitation	136	136
3068		habitation	120	117
3069	3ème étage	habitation	128	145
3070		habitation	128	145
3071		habitation	128	144
3072		habitation	128	144
3073		habitation	124	145
3074		habitation	95	126
3075		habitation	120	131
3076		habitation	95	126
3077		habitation	120	131
3078		habitation	95	126
3079		habitation	120	132
3080		habitation	120	132
3081		habitation	120	132
3082		habitation	99	126
3083		habitation	115	131
3084		habitation	131	152
3085		habitation	120	131
3086		habitation	136	152
3087		habitation	120	132
3088		habitation	136	152
3089		habitation	120	132
3090	4ème étage	habitation	153	192
3091		habitation	128	162
3092		habitation	128	161
3093		habitation	128	161
3094		habitation	124	162
3095		habitation	95	139
3096		habitation	120	147
3097		habitation	95	139
3098		habitation	120	147
3099		habitation	95	139
3100		habitation	123	147
3101		habitation	123	147
3102		habitation	125	147
3103		habitation	99	139
3104		habitation	119	147
3105		habitation	131	170
3106		habitation	123	147
3107		habitation	136	170
3108		habitation	123	147
3109		habitation	136	170
3110		habitation	123	147
3111	5ème étage	habitation	153	211
3112		habitation	128	176
3113		habitation	124	179
3114		habitation	95	154
3115		habitation	120	162

A |

DB

3116		habitation	95	154
3117		habitation	120	162
3118		habitation	95	154
3119		habitation	120	162
3120		habitation	120	162
3121		habitation	120	162
3122		habitation	99	154
3123		habitation	115	162
3124		habitation	131	189
3125		habitation	120	162
3126		habitation	136	189
3127		habitation	120	162
3128		habitation	136	189
3129		habitation	120	162
3130	6ème étage	habitation	165	231
3131		habitation	128	194
3132		habitation	124	195
3133		habitation	120	177
3134		habitation	120	177
3135		habitation	120	178
3136		habitation	120	178
3137		habitation	120	178
3138		habitation	99	169
3139		habitation	115	177
3140		habitation	119	177
3141		habitation	120	177
3142		habitation	123	178
3143		habitation	120	178
3144		habitation	123	178
3145		habitation	120	178
3146	7ème étage	habitation	120	193
3147		habitation	120	193
3148		habitation	99	184
3149		habitation	115	193
3150		habitation	115	193
3151		habitation	120	193
3152		habitation	120	193
3153		habitation	120	193
3154		habitation	120	193
3155		habitation	120	193
3156	8ème étage	habitation	318	458
3157	1er étage	habitation	232	166
3158		habitation	208	166
3161		cave à skis	1	0.625
3162		cave à skis	1	0.625
3163		cave à skis	1	0.625
3164		cave à skis	1	0.625
3165		cave à skis	1	0.625
3166		cave à skis	1	0.625
3167		cave à skis	1	0.625
3168		cave à skis	1	0.625
3169		cave à skis	1	0.625
3170		cave à skis	1	0.625
3171		cave à skis	1	0.625
3172		cave à skis	1	0.625
3173		cave à skis	1	0.625

W

AR

3174		cave à skis	1	0.625
3175		cave à skis	1	0.625
3176		cave à skis	1	0.625
3177		cave à skis	1	0.625
3178		cave à skis	1	0.625
3179		cave à skis	1	0.625
3180		cave à skis	1	0.625
3181		cave à skis	1	0.625
3182		cave à skis	1	0.625
3183		cave à skis	1	0.625
3184		cave à skis	1	0.625
3185		cave à skis	1	0.625
3186		cave à skis	1	0.625
3187		cave à skis	1	0.625
3188		cave à skis	1	0.625
3189		cave à skis	1	0.625
3190		cave à skis	1	0.625
3191		cave à skis	1	0.625
3192		cave à skis	1	0.625
3193		cave à skis	1	0.625
3194		cave à skis	1	0.625
3195		cave à skis	1	0.625
3196		cave à skis	1	0.625
3197		cave à skis	1	0.625
3198		cave à skis	1	0.625
3199		cave à skis	1	0.625
3200		cave à skis	1	0.625
3202	1er étage parking	habitation	390	8
3203		habitation	181	2
3204		habitation	131	2
3205		réserve	4	6
3206		réserve	4	20
3207		réserve	27	15
3208		réserve	24	7
3209		réserve	40	5
3210	r-d-c parking	Réserve	39	lot nouveau
3211	platef-commerce	commerce	21	lot nouveau
3212		commerce	21	lot nouveau
3213		commerce	21	lot nouveau
3214		commerce	21	lot nouveau
3215		commerce	21	lot nouveau
3216		réserves	6	lot nouveau
3217		réserves	6	lot nouveau
3218		réserves	6	lot nouveau
3219		réserves	6	lot nouveau
3220		réserves	6	lot nouveau
3221		habitation	198	lot nouveau
3222	8ème étage	habitation	49	lot nouveau
3223		réserve	3	lot nouveau
		somme :	21415	22350

M

20

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
4001	PENE MEDAA	platef-commerce	commerce	148	175
4002			commerce	148	175
4003			commerce	148	175
4004			habitation	120	120
4005			habitation	120	120
4006			habitation	82	80
4007			habitation	197	180
4008			habitation	157	150
4009		1er étage	habitation	142	145
4010			habitation	115	128
4011			habitation	143	145
4012			habitation	120	128
4013			habitation	143	146
4014			habitation	120	126
4015			habitation	82	83
4016			habitation	143	146
4017			habitation	143	146
4018			habitation	172	178
4019			habitation	153	159
4020			habitation	197	190
4021		2ème étage	habitation	136	152
4022			habitation	115	134
4023			habitation	136	152
4024			habitation	120	134
4025			habitation	136	153
4026			habitation	120	133
4027			habitation	82	89
4028			habitation	136	153
4029			habitation	136	153
4030			habitation	170	188
4031			habitation	149	169
4032			habitation	190	200
4033		3ème étage	habitation	136	159
4034			habitation	115	140
4035			habitation	136	159
4036			habitation	120	140
4037			habitation	136	160
4038			habitation	120	139
4039			habitation	82	92
4040			habitation	136	160
4041			habitation	136	160
4042			habitation	170	196
4043			habitation	149	175
4044			habitation	190	210
4045		4ème étage	habitation	136	165
4046			habitation	119	146
4047			habitation	136	165
4048			habitation	122	146
4049			habitation	136	167
4050			habitation	122	144
4051			habitation	87	96
4052			habitation	136	167
4053			habitation	136	167

4054		habitation	170	204
4055		habitation	149	182
4056		habitation	203	217
4057	5ème étage	habitation	136	172
4058		habitation	115	152
4059		habitation	136	172
4060		habitation	120	152
4061		habitation	136	174
4062		habitation	120	150
4063		habitation	87	101
4064		habitation	136	174
4065		habitation	136	174
4066		habitation	170	213
4067		habitation	149	165
4068		habitation	203	195
4069	6ème étage	habitation	119	156
4070		habitation	115	156
4071		habitation	122	156
4072		habitation	120	156
4073		habitation	130	155
4074		habitation	120	155
4075		habitation	87	104
4076		habitation	119	155
4077		habitation	132	170
4078		habitation	176	202
4079	7ème étage	habitation	115	163
4080		habitation	115	162
4081		habitation	120	162
4082		habitation	120	162
4083		habitation	120	161
4084		habitation	202	270
4085		habitation	lot supprimé	5
4086	platef-commerce	habitation	120	lot nouveau
		somme :	11493	13205

M

20

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
5001	SARRIERE	r-d-c parking	Réserve	12	32
5002			Réserve	13	32
5003			Réserve	13	32
5004			Réserve	13	32
5005			Réserve	13	32
5006			commerce	lot supprimé	468
5007		1er étage - parking	local	lot supprimé	1400
5008			réserve	13	32
5009			cave à skis	1	4
5010			cave à skis	1	4
5011			cave à skis	1	4
5012			cave à skis	1	4
5013			cave à skis	1	4
5014			cave à skis	1	4
5015			cave à skis	1	4
5016			cave à skis	1	4
5017			cave à skis	1	4
5018			cave à skis	1	4
5019			cave à skis	1	4
5020			cave à skis	1	4
5021			cave à skis	1	4
5022			cave à skis	1	4
5023			cave à skis	1	4
5024			cave à skis	1	4
5025			cave à skis	1	4
5026			cave à skis	1	4
5027			cave à skis	1	4
5028			cave à skis	1	4
5029			cave à skis	1	4
5030			cave à skis	1	4
5031			cave à skis	1	4
5032			cave à skis	1	4
5033			cave à skis	1	4
5034			cave à skis	1	4
5035			cave à skis	1	4
5036			cave à skis	1	4
5037			cave à skis	1	4
5038			cave à skis	1	4
5039			cave à skis	1	4
5040			cave à skis	1	4
5041			réserve	13	26
5042			habitation	177	157
5043			habitation	153	135
5044			habitation	157	135
5045		2ème étage parking	réserve	13	32
5046			cave à skis	1	4
5047			cave à skis	1	4
5048			cave à skis	1	4
5049			cave à skis	1	4
5050			cave à skis	1	4
5051			cave à skis	1	4
5052			cave à skis	1	4
5053			cave à skis	1	4
5054			cave à skis	1	4
5055			cave à skis	1	4
5056			cave à skis	1	4
5057			cave à skis	1	4

M

300

5058		cave à skis	1	4
5059		cave à skis	1	4
5060		cave à skis	1	4
5061		cave à skis	1	4
5062		cave à skis	1	4
5063		cave à skis	1	4
5064		cave à skis	1	4
5065		cave à skis	1	4
5066		cave à skis	1	4
5067		cave à skis	1	4
5068		cave à skis	1	4
5069		cave à skis	1	4
5070		cave à skis	1	4
5071		cave à skis	1	4
5072		cave à skis	1	4
5073		cave à skis	1	4
5074		cave à skis	1	4
5075		cave à skis	1	4
5076		cave à skis	1	4
5077		cave à skis	1	4
5078		habitation	178	164
5079		habitation	153	141
5080		habitation	153	141
5081		habitation	153	142
5082		habitation	200	169
5083		habitation	122	113
5084		habitation	148	130
5085		habitation	148	129
5086		habitation	148	129
5087		habitation	228	206
5088	3ème étage parking	réserve	13	32
5089		cave à skis	1	4
5090		cave à skis	1	4
5091		cave à skis	1	4
5092		cave à skis	1	4
5093		cave à skis	1	4
5094		cave à skis	1	4
5095		cave à skis	1	4
5096		cave à skis	1	4
5097		cave à skis	1	4
5098		cave à skis	1	4
5099		cave à skis	1	4
5100		cave à skis	1	4
5101		cave à skis	1	4
5102		cave à skis	1	4
5103		cave à skis	1	4
5104		cave à skis	1	4
5105		cave à skis	1	4
5106		cave à skis	1	4
5107		cave à skis	1	4
5108		cave à skis	1	4
5109		cave à skis	1	4
5110		cave à skis	1	4
5111		cave à skis	1	4
5112		cave à skis	1	4
5113		cave à skis	1	4
5114		cave à skis	1	4
5115		cave à skis	1	4
5116		cave à skis	1	4
5117		cave à skis	1	4

30

5118		cave à skis	1	4
5119		cave à skis	1	4
5120		cave à skis	1	4
5121		habitation	178	172
5122		habitation	153	147
5123		habitation	153	147
5124		habitation	153	148
5125		habitation	200	178
5126		habitation	122	118
5127		habitation	123	118
5128		habitation	123	117
5129		habitation	123	117
5131	platef-commerce	commerce	120	70
5132		commerce	115	70
5133		commerce	115	70
5134		commerce	115	70
5135		commerce	115	70
5136		commerce	236	200
5137		commerce	240	140
5138		commerce	224	200
5139		habitation	162	165
5140		habitation	140	135
5141		habitation	140	135
5142		habitation	153	153
5143		habitation	200	186
5144		habitation	136	142
5145		habitation	136	141
5146		habitation	136	141
5147		habitation	136	142
5148	1er étage	habitation	140	148
5149		habitation	140	147
5150		habitation	140	147
5151		habitation	140	148
5152		habitation	150	148
5153		habitation	150	148
5154		habitation	157	166
5155		habitation	136	139
5156		habitation	136	139
5157		habitation	153	160
5158		habitation	200	194
5159		habitation	122	129
5160		habitation	136	148
5161		habitation	136	147
5162		habitation	136	147
5163		habitation	136	148
5164	2ème étage	habitation	140	155
5165		habitation	140	153
5166		habitation	140	153
5167		habitation	140	155
5168		habitation	140	155
5169		habitation	140	155
5170		habitation	169	173
5171		habitation	136	145
5172		habitation	136	145
5173		habitation	153	166
5174		habitation	200	202
5175		habitation	122	134

M

B

5176		habitation	128	134
5177		habitation	128	133
5178		habitation	128	133
5179		habitation	129	134
5180	3ème étage	habitation	140	161
5181		habitation	140	159
5182		habitation	140	161
5183		habitation	140	161
5184		habitation	140	161
5185		habitation	169	180
5186		habitation	136	151
5187		habitation	136	151
5188		habitation	153	173
5189		habitation	200	210
5190		habitation	122	139
5191		habitation	124	139
5192		habitation	124	138
5193		habitation	124	138
5194		habitation	124	139
5195		habitation	140	167
5196	4étage	habitation	140	165
5197		habitation	140	165
5198		habitation	140	167
5199		habitation	140	167
5200		habitation	140	167
5201		habitation	149	180
5202		habitation	200	218
5203		habitation	122	145
5204		habitation	124	145
5205		habitation	124	143
5206		habitation	124	143
5207		habitation	124	145
5208		habitation	298	370
5209	5ème étage	habitation	123	126
5210		habitation	74	67
5211		commerce	210	lot nouveau
5212	r-d-c parking	commerce	206	lot nouveau
5213		commerce	206	lot nouveau
5214		commerce	202	lot nouveau
5215		commerce	136	lot nouveau
5216		commerce	120	lot nouveau
5217		commerce	115	lot nouveau
5218		réserve	58	lot nouveau
5219		commerce	54	lot nouveau
5220		réserve	4	lot nouveau
5221		habitation	232	lot nouveau
5222	1er étage parking	habitation	47	lot nouveau
5223		habitation	117	lot nouveau
5224		local	830	lot nouveau
5225		commerce	170	lot nouveau
5226	platef-commerce	habitation	122	lot nouveau
5227		habitation	70	lot nouveau
5228	4ème étage	habitation	74	lot nouveau
5229	5ème étage	réserve	4	lot nouveau
5230		somme :	18385	17945

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
6001	P2	rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6002		rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6003		rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6004		rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6005		rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6006		rez-de-chaussée parking	parking	24	20
6007		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6008		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6009		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6010		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6011		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6012		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6013		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6014		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6015		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6016		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6017		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6018		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6019		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6020		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6021		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6022		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6023		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6024		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6025		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6026		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6027		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6028		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6029		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6030		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6031		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6032		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6033		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6034		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6035		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6036		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6037		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6038		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6039		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6040		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6041		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6042		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6043		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6044		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6045		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6046		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6047		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6048		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6049		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6050		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6051		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6052		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6053		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6054		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6055		rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6056		rez-de-chaussée parking	parking	19	20

6173	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6174	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6175	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6176	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6177	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6178	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6179	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6180	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6181	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6182	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6183	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6184	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6185	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6186	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6187	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6188	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6189	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6190	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6191	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6192	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6193	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6194	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6195	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6196	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6197	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6198	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6199	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6200	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6201	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6202	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6203	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6204	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6205	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6206	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6207	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6208	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6209	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6210	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6211	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6212	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6213	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6214	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6215	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6216	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6217	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6218	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6219	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6220	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6221	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6222	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6223	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6224	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6225	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6226	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6227	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6228	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6229	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6230	rez-de-chaussée parking	parking	19	20

Handwritten marks: A stylized signature or initials on the left and a scribble on the right.

6231	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6232	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6233	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6234	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6235	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6236	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6237	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6238	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6239	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6240	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6241	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6242	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6243	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6244	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6245	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6246	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6247	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6248	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6249	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6250	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6251	rez-de-chaussée parking	parking	19	20
6252	1er Niveau parking	parking	19	20
6253	1er Niveau parking	parking	19	20
6254	1er Niveau parking	parking	19	20
6255	1er Niveau parking	parking	19	20
6256	1er Niveau parking	parking	19	20
6257	1er Niveau parking	parking	19	20
6258	1er Niveau parking	parking	19	20
6259	1er Niveau parking	parking	19	20
6260	1er Niveau parking	parking	19	20
6261	1er Niveau parking	parking	19	20
6262	1er Niveau parking	parking	19	20
6263	1er Niveau parking	parking	19	20
6264	1er Niveau parking	parking	19	20
6265	1er Niveau parking	parking	19	20
6266	1er Niveau parking	parking	19	20
6267	1er Niveau parking	parking	19	20
6268	1er Niveau parking	parking	19	20
6269	1er Niveau parking	parking	19	20
6270	1er Niveau parking	parking	19	20
6271	1er Niveau parking	parking	19	20
6272	1er Niveau parking	parking	19	20
6273	1er Niveau parking	parking	19	20
6274	1er Niveau parking	parking	19	20
6275	1er Niveau parking	parking	19	20
6276	1er Niveau parking	parking	19	20
6277	1er Niveau parking	parking	19	20
6278	1er Niveau parking	parking	19	20
6279	1er Niveau parking	parking	19	20
6280	1er Niveau parking	parking	19	20
6281	1er Niveau parking	parking	19	20
6282	1er Niveau parking	parking	19	20
6283	1er Niveau parking	parking	19	20
6284	1er Niveau parking	parking	19	20
6285	1er Niveau parking	parking	19	20
6286	1er Niveau parking	parking	19	20
6287	1er Niveau parking	parking	19	20
6288	1er Niveau parking	parking	19	20

Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.

6347		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6348		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6349		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6350		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6351		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6352		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6353		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6354		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6355		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6356		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6357		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6358		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6359		1er Niveau parking	parking	lot supprimé	20
6360	P3	1er niveau parking	parking	19	20
6361		1er niveau parking	parking	19	20
6362		1er niveau parking	parking	19	20
6363		1er niveau parking	parking	19	20
6364		1er niveau parking	parking	19	20
6365		1er niveau parking	parking	19	20
6366		1er niveau parking	parking	19	20
6367		1er niveau parking	parking	19	20
6368		1er niveau parking	parking	19	20
6369		1er niveau parking	parking	19	20
6370		1er niveau parking	parking	19	20
6371		1er niveau parking	parking	19	20
6372		1er niveau parking	parking	19	20
6373		1er niveau parking	parking	19	20
6374		1er niveau parking	parking	19	20
6375		1er niveau parking	parking	19	20
6376		1er niveau parking	parking	19	20
6377		1er niveau parking	parking	19	20
6378		1er niveau parking	parking	19	20
6379		1er niveau parking	parking	19	20
6380		1er niveau parking	parking	19	20
6381		1er niveau parking	parking	19	20
6382		1er niveau parking	parking	19	20
6383		1er niveau parking	parking	19	20
6384		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6385		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6386		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6387		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6388		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6389		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6390		1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6391		1er niveau parking	parking	19	20
6392		1er niveau parking	parking	19	20
6393		1er niveau parking	parking	19	20
6394		1er niveau parking	parking	19	20
6395		1er niveau parking	parking	19	20
6396		1er niveau parking	parking	lot supprimé	20
6397		1er niveau parking	parking	lot supprimé	20
6398		1er niveau parking	parking	lot supprimé	20
6399		1er niveau parking	parking	lot supprimé	20
6400		1er niveau parking	parking	19	20
6401		1er niveau parking	parking	19	20
6402		1er niveau parking	parking	19	20
6403		1er niveau parking	parking	19	20
6404		1er niveau parking	parking	19	20

W

JP

6405	1er niveau parking	parking	19	20
6406	1er niveau parking	parking	19	20
6407	1er niveau parking	parking	19	20
6408	1er niveau parking	parking	19	20
6409	1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6410	1er niveau parking	parking	lot supprimé	0
6411	1er niveau parking	parking	19	20
6412	1er niveau parking	parking	19	20
6413	1er niveau parking	parking	19	20
6414	1er niveau parking	parking	19	20
6415	1er niveau parking	parking	19	20
6416	1er niveau parking	parking	19	20
6417	1er niveau parking	parking	19	20
6418	1er niveau parking	parking	19	20
6419	1er niveau parking	parking	19	20
6420	1er niveau parking	parking	19	20
6421	1er niveau parking	parking	19	20
6422	1er niveau parking	parking	19	20
6423	1er niveau parking	parking	19	20
6424	1er niveau parking	parking	19	20
6425	1er niveau parking	parking	19	20
6426	1er niveau parking	parking	19	20
6427	1er niveau parking	parking	19	20
6428	1er niveau parking	parking	19	20
6429	1er niveau parking	parking	19	20
6430	1er niveau parking	parking	19	20
6431	1er niveau parking	parking	19	20
6432	1er niveau parking	parking	19	20
6433	1er niveau parking	parking	19	20
6434	1er niveau parking	parking	19	20
6435	1er niveau parking	parking	19	20
6436	1er niveau parking	parking	19	20
6437	1er niveau parking	parking	19	20
6438	1er niveau parking	parking	19	20
6439	1er niveau parking	parking	19	20
6440	1er niveau parking	parking	19	20
6441	1er niveau parking	parking	19	20
6442	1er niveau parking	parking	19	20
6443	1er niveau parking	parking	19	20
6444	1er niveau parking	parking	19	20
6445	1er niveau parking	parking	19	20
6446	1er niveau parking	parking	19	20
6447	1er niveau parking	parking	19	20
6448	1er niveau parking	parking	19	20
6449	1er niveau parking	parking	19	20
6450	1er niveau parking	parking	19	20
6451	1er niveau parking	parking	19	20
6452	1er niveau parking	parking	19	20
6453	1er niveau parking	parking	19	20
6454	1er niveau parking	parking	19	20
6455	1er niveau parking	parking	19	20
6456	1er niveau parking	parking	19	20
6457	1er niveau parking	parking	19	20
6458	1er niveau parking	parking	19	20
6459	1er niveau parking	parking	19	20
6460	1er niveau parking	parking	19	20
6461	1er niveau parking	parking	19	20
6462	1er niveau parking	parking	19	20

Handwritten marks at the bottom right of the page, including a signature and initials.

6579	2ème niveau parking	parking	20	20
6580	2ème niveau parking	parking	20	20
6581	2ème niveau parking	parking	20	20
6582	2ème niveau parking	parking	20	20
6583	2ème niveau parking	parking	24	20
6584	2ème niveau parking	parking	24	20
6585	2ème niveau parking	parking	24	20
6586	2ème niveau parking	parking	24	20
6587	2ème niveau parking	parking	24	20
6588	2ème niveau parking	parking	24	20
6589	2ème niveau parking	parking	20	20
6590	2ème niveau parking	parking	20	20
6591	2ème niveau parking	parking	20	20
6592	2ème niveau parking	parking	20	20
6593	2ème niveau parking	parking	20	20
6594	2ème niveau parking	parking	20	20
6595	2ème niveau parking	parking	20	20
6596	2ème niveau parking	parking	20	20
6597	2ème niveau parking	parking	20	20
6598	2ème niveau parking	parking	20	20
6599	2ème niveau parking	parking	20	20
6600	2ème niveau parking	parking	20	20
6601	2ème niveau parking	parking	20	20
6602	2ème niveau parking	parking	20	20
6603	2ème niveau parking	parking	20	20
6604	2ème niveau parking	parking	20	20
6605	2ème niveau parking	parking	20	20
6606	2ème niveau parking	parking	20	20
6607	2ème niveau parking	parking	20	20
6608	2ème niveau parking	parking	20	20
6609	2ème niveau parking	parking	20	20
6610	2ème niveau parking	parking	20	20
6611	2ème niveau parking	parking	20	20
6612	2ème niveau parking	parking	20	20
6613	2ème niveau parking	parking	20	20
6614	2ème niveau parking	parking	20	20
6615	2ème niveau parking	parking	20	20
6616	2ème niveau parking	parking	20	20
6617	2ème niveau parking	parking	20	20
6618	2ème niveau parking	parking	20	20
6619	2ème niveau parking	parking	20	20
6620	2ème niveau parking	parking	20	20
6621	2ème niveau parking	parking	20	20
6622	2ème niveau parking	parking	20	20
6623	2ème niveau parking	parking	20	20
6624	2ème niveau parking	parking	20	20
6625	2ème niveau parking	parking	20	20
6626	2ème niveau parking	parking	20	20
6627	2ème niveau parking	parking	20	20
6628	2ème niveau parking	parking	20	20
6629	2ème niveau parking	parking	20	20
6630	2ème niveau parking	parking	20	20
6631	2ème niveau parking	parking	20	20
6632	2ème niveau parking	parking	20	20
6633	2ème niveau parking	parking	20	20
6634	2ème niveau parking	parking	20	20
6635	2ème niveau parking	parking	20	20
6636	2ème niveau parking	parking	20	20

Handwritten marks and signatures at the bottom right of the page.

6695	2ème niveau parking	parking	20	20
6696	2ème niveau parking	parking	20	20
6697	2ème niveau parking	parking	20	20
6698	2ème niveau parking	parking	20	20
6699	2ème niveau parking	parking	20	20
6700	2ème niveau parking	parking	20	20
6701	2ème niveau parking	parking	20	20
6702	2ème niveau parking	parking	20	20
6703	2ème niveau parking	parking	20	20
6704	2ème niveau parking	parking	20	20
6705	2ème niveau parking	parking	20	20
6706	2ème niveau parking	parking	20	20
6707	2ème niveau parking	parking	20	20
6708	2ème niveau parking	parking	20	20
6709	2ème niveau parking	parking	20	20
6710	2ème niveau parking	parking	20	20
6711	2ème niveau parking	parking	20	20
6712	2ème niveau parking	parking	20	20
6713	2ème niveau parking	parking	20	20
6714	2ème niveau parking	parking	20	20
6715	2ème niveau parking	parking	20	20
6716	2ème niveau parking	parking	20	20
6717	2ème niveau parking	parking	20	20
6718	2ème niveau parking	parking	20	20
6719	2ème niveau parking	parking	20	20
6720	2ème niveau parking	parking	20	20
6721	2ème niveau parking	parking	20	20
6722	2ème niveau parking	parking	20	20
6723	2ème niveau parking	parking	20	20
6724	2ème niveau parking	parking	20	20
6725	2ème niveau parking	parking	20	20
6726	2ème niveau parking	parking	20	20
6727	2ème niveau parking	parking	20	20
6728	2ème niveau parking	parking	20	20
6729	2ème niveau parking	parking	20	20
6730	2ème niveau parking	parking	20	20
6731	2ème niveau parking	parking	20	20
6732	2ème niveau parking	parking	20	20
6733	2ème niveau parking	parking	20	20
6734	2ème niveau parking	parking	20	20
6735	2ème niveau parking	parking	20	20
6736	2ème niveau parking	parking	20	20
6737	2ème niveau parking	parking	20	20
6738	2ème niveau parking	parking	20	20
6739	2ème niveau parking	parking	20	20
6740	2ème niveau parking	parking	20	20
6741	2ème niveau parking	parking	20	20
6742	2ème niveau parking	parking	20	20
6743	2ème niveau parking	parking	20	20
6744	2ème niveau parking	parking	20	20
6745	2ème niveau parking	parking	20	20
6746	2ème niveau parking	parking	20	20
6747	2ème niveau parking	parking	20	20
6748	2ème niveau parking	parking	20	20
6749	2ème niveau parking	parking	20	20
6750	2ème niveau parking	parking	20	20
6751	2ème niveau parking	parking	20	20
6752	2ème niveau parking	parking	20	20

Handwritten signatures and marks at the bottom right of the page.

6869	2ème niveau parking	parking	20	20
6870	2ème niveau parking	parking	20	20
6871	2ème niveau parking	parking	20	20
6872	2ème niveau parking	parking	20	20
6873	2ème niveau parking	parking	20	20
6874	2ème niveau parking	parking	20	20
6875	2ème niveau parking	parking	20	20
6876	3ème niveau parking	parking	20	20
6877	3ème niveau parking	parking	20	20
6878	3ème niveau parking	parking	20	20
6879	3ème niveau parking	parking	20	20
6880	3ème niveau parking	parking	20	20
6881	3ème niveau parking	parking	20	20
6882	3ème niveau parking	parking	20	20
6883	3ème niveau parking	parking	20	20
6884	3ème niveau parking	parking	20	20
6885	3ème niveau parking	parking	20	20
6886	3ème niveau parking	parking	20	20
6887	3ème niveau parking	parking	20	20
6888	3ème niveau parking	parking	20	20
6889	3ème niveau parking	parking	24	20
6890	3ème niveau parking	parking	24	20
6891	3ème niveau parking	parking	24	20
6892	3ème niveau parking	parking	24	20
6893	3ème niveau parking	parking	24	20
6894	3ème niveau parking	parking	24	20
6895	3ème niveau parking	parking	20	20
6896	3ème niveau parking	parking	20	20
6897	3ème niveau parking	parking	20	20
6898	3ème niveau parking	parking	20	20
6899	3ème niveau parking	parking	20	20
6900	3ème niveau parking	parking	20	20
6901	3ème niveau parking	parking	20	20
6902	3ème niveau parking	parking	20	20
6903	3ème niveau parking	parking	20	20
6904	3ème niveau parking	parking	lot supprimé	20
6905	3ème niveau parking	parking	lot supprimé	20
6906	3ème niveau parking	parking	20	20
6907	3ème niveau parking	parking	20	20
6908	3ème niveau parking	parking	20	20
6909	3ème niveau parking	parking	20	20
6910	3ème niveau parking	parking	20	20
6911	3ème niveau parking	parking	20	20
6912	3ème niveau parking	parking	20	20
6913	3ème niveau parking	parking	20	20
6914	3ème niveau parking	parking	20	20
6915	3ème niveau parking	parking	20	20
6916	3ème niveau parking	parking	20	20
6917	3ème niveau parking	parking	20	20
6918	3ème niveau parking	parking	20	20
6919	3ème niveau parking	parking	20	20
6920	3ème niveau parking	parking	20	20
6921	3ème niveau parking	parking	20	20
6922	3ème niveau parking	parking	20	20
6923	3ème niveau parking	parking	20	20
6924	3ème niveau parking	parking	20	20
6925	3ème niveau parking	parking	20	20
6926	3ème niveau parking	parking	20	20

N

[Handwritten signature]

6927	3ème niveau parking	parking	20	20
6928	3ème niveau parking	parking	20	20
6929	3ème niveau parking	parking	20	20
6930	3ème niveau parking	parking	20	20
6931	3ème niveau parking	parking	20	20
6932	3ème niveau parking	parking	20	20
6933	3ème niveau parking	parking	20	20
6934	3ème niveau parking	parking	20	20
6935	3ème niveau parking	parking	20	20
6936	3ème niveau parking	parking	20	20
6937	3ème niveau parking	parking	20	20
6938	3ème niveau parking	parking	20	20
6939	3ème niveau parking	parking	20	20
6940	3ème niveau parking	parking	20	20
6941	3ème niveau parking	parking	20	20
6942	3ème niveau parking	parking	20	20
6943	3ème niveau parking	parking	20	20
6944	3ème niveau parking	parking	20	20
6945	3ème niveau parking	parking	20	20
6946	3ème niveau parking	parking	20	20
6947	3ème niveau parking	parking	20	20
6948	3ème niveau parking	parking	20	20
6949	3ème niveau parking	parking	20	20
6950	3ème niveau parking	parking	20	20
6951	3ème niveau parking	parking	20	20
6952	3ème niveau parking	parking	20	20
6953	3ème niveau parking	parking	20	20
6954	3ème niveau parking	parking	20	20
6955	3ème niveau parking	parking	20	20
6956	3ème niveau parking	parking	20	20
6957	3ème niveau parking	parking	20	20
6958	3ème niveau parking	parking	20	20
6959	3ème niveau parking	parking	20	20
6960	3ème niveau parking	parking	20	20
6961	3ème niveau parking	parking	20	20
6962	3ème niveau parking	parking	20	20
6963	3ème niveau parking	parking	20	20
6964	3ème niveau parking	parking	20	20
6965	3ème niveau parking	parking	20	20
6966	3ème niveau parking	parking	20	20
6967	3ème niveau parking	parking	20	20
6968	3ème niveau parking	parking	20	20
6969	3ème niveau parking	parking	20	20
6970	3ème niveau parking	parking	20	20
6971	3ème niveau parking	parking	20	20
6972	3ème niveau parking	parking	20	20
6973	3ème niveau parking	parking	20	20
6974	3ème niveau parking	parking	20	20
6975	3ème niveau parking	parking	20	20
6976	3ème niveau parking	parking	20	20
6977	3ème niveau parking	parking	20	20
6978	3ème niveau parking	parking	20	20
6979	3ème niveau parking	parking	20	20
6980	3ème niveau parking	parking	20	20
6981	3ème niveau parking	parking	20	20
6982	3ème niveau parking	parking	20	20
6983	3ème niveau parking	parking	20	20
6984	3ème niveau parking	parking	20	20



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

7159		3ème niveau parking	parking	20	20
7160		3ème niveau parking	parking	20	20
7161		3ème niveau parking	parking	20	20
7162		3ème niveau parking	parking	20	20
7163		3ème niveau parking	parking	20	20
7164		3ème niveau parking	parking	20	20
7165		3ème niveau parking	parking	20	20
7166		3ème niveau parking	parking	20	20
7167		3ème niveau parking	parking	20	20
7168		3ème niveau parking	parking	20	20
7169		3ème niveau parking	parking	20	20
7170		3ème niveau parking	parking	20	20
7171		3ème niveau parking	parking	20	20
7172		3ème niveau parking	parking	20	20
7173		3ème niveau parking	parking	20	20
7174		3ème niveau parking	parking	20	20
7175		3ème niveau parking	parking	20	20
7176		3ème niveau parking	parking	20	20
7177		3ème niveau parking	parking	20	20
7178		3ème niveau parking	parking	20	20
7179		3ème niveau parking	parking	20	20
7180		3ème niveau parking	réserve	24	lot nouveau
7181		3ème niveau parking	réserve	24	lot nouveau
7182		3ème niveau parking	réserve	24	lot nouveau
7183		3ème niveau parking	réserve	24	lot nouveau
7184	P2	rez-de-chaussée parking	réserve	68	lot nouveau
7185		rez-de-chaussée parking	w.c. public	140	lot nouveau
7186		rez-de-chaussée parking	réserve	41	lot nouveau
7187		rez-de-chaussée parking	réserve	58	lot nouveau
Somme				22923	23400

M

DL

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
8001	CINTO	platef. commerce	commerce	227	90
8007		R-de-c parking	réserve	lot supprimé	55
8011		2ème étage - parking	local	56	28
8012			local	56	28
8013			local	56	28
8014			local	56	28
8015			local	56	28
8016			habitation	185	106
8017			habitation	168	106
8018			habitation	176	106
8019			local	630	318
8020		3ème étage - parking	local	59	28
8021			local	59	28
8022			local	59	28
8023			local	59	28
8024			local	59	28
8025			habitation	203	106
8026			habitation	181	106
8027			habitation	181	106
8028			habitation	181	106
8029			habitation	181	106
8030			habitation	90	53
8031			habitation	90	53
8032			habitation	124	78
8033		niveau intermédiaire	habitation	148	71
8034			habitation	103	49
8035			habitation	115	55
8036			réserve	82	2110
8037			habitation	326	50
8038		2ème étage parking	habitation	194	200
8039	platef.commerce	commerce	107	50	
8040	rez de chaussée parking	réserve	433	lot nouveau	
8041		réserve	31	lot nouveau	
8042	2ème étage parking	local	403	lot nouveau	
8043		local	23	lot nouveau	
8044	3ème étage parking	local	303	lot nouveau	
8045	2ème étage parking	casier à skis	1	lot nouveau	
8046		casier à skis	1	lot nouveau	
8047		casier à skis	1	lot nouveau	
8048		casier à skis	1	lot nouveau	
8049		casier à skis	1	lot nouveau	
8050		casier à skis	1	lot nouveau	
8051		casier à skis	1	lot nouveau	
8052		casier à skis	1	lot nouveau	
8053		casier à skis	1	lot nouveau	
8054		casier à skis	1	lot nouveau	
8055		casier à skis	1	lot nouveau	
8056		casier à skis	1	lot nouveau	
8057		casier à skis	1	lot nouveau	
8058		casier à skis	1	lot nouveau	
8059		casier à skis	1	lot nouveau	
8060		casier à skis	1	lot nouveau	

8061		casier à skis	1	lot nouveau
8062		casier à skis	1	lot nouveau
8063		casier à skis	1	lot nouveau
8064	3ème étage parking	cave	2	lot nouveau
8065		cave	2	lot nouveau
8066		cave	1	lot nouveau
8067		cave	1	lot nouveau
9007		local	lot supprimé	160
9008	2ème étage parking	local	lot supprimé	160
9009	r-d-c- parking	local	lot supprimé	120
		somme :	5485	4800



(OK)

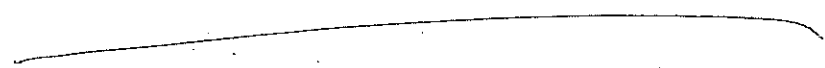
N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux tantièmes	Anciens tantièmes
9001	PFC1	platef.commerce	commerce	231	287
9002			commerce	231	287
9003			commerce	231	287
9004			commerce	231	287
9005			commerce	255	287
9006	PFC2		commerce	255	290
			somme :	1434	1725

11/

1/2

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	nouveaux tantièmes	anciens tantièmes
10001	P1 partie 1	rez-de-chaussée	commerce	296	lot nouveau
10002	"	"	commerce	194	lot nouveau
10003	"	1er étage	habitation	232	lot nouveau
10004	P1 partie 2	rez-de-chaussée	réserve	471	lot nouveau
			somme :	1193	420

N° de lot	Bâtiment	Niveau	Nature	Nouveaux Tantièmes	Anciens Tantièmes
11001	P4	UNIQUE	commerce	217	lot nouveau
11002			réserve	217	lot nouveau
11003			réserve	122	lot nouveau
			somme :	556	



Handwritten signatures or initials.

OBSERVATIONS CONCERNANT LA SUPPRESSION DE CERTAINS LOTS DE COPROPRIETE

Il résulte des décisions prises par les assemblées de copropriétaires susrelatées, ce qui suit:

LOT N°5

Le lot n°5 est supprimé.

Ce lot appartient à la société dénommée LE CAPERAN - PAGE ET CIE, société civile immobilière au capital de mille cinq cent vingt-quatre euros et quarante-neuf cents (1.524,49 €.) ayant son siège social à EAUX BONNES (Pyrénées Atlantiques), résidence Le Valentin, section GOURETTE, identifiée sous le numéro SIREN 320 651 177 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le même numéro.

En vertu d'un acte reçu par Me CLANCHE, notaire à ARUDY le 5 Décembre 1981 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 1^{er} Avril 1981, volume 915, n°6.

Un acte portant changement de dénomination a été dressé par Me LAPLACE, notaire à MORLAAS le 16 Septembre 1999 et publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 28 Octobre 1999, volume 1999p, n°2855.

Les lots n°10001, 10002, 10003, 10004 susdésignés, créés, sont attribués à la société dénommée LE CAPERAN - PAGE ET CIE, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

Il est précisé que le lot numéro 5 supprimé est grevé d'une inscription d'hypothèque conventionnelle prise le 28 Octobre 1999, volume 1999V, n°1242, au profit de la BANQUE NATIONALE DE PARIS.

Aux termes d'une lettre en date du 18 Avril 2003 et dont l'original est demeuré ci joint et annexé après mention, la BANQUE NATIONALE DE PARIS a donné son accord sur le transfert de l'hypothèque sur les lots n°10001, 10002, 10003, 10004.

LOT N°5006, 5007, 6343 à 6359, 6396 à 6399

Les lots n°5006, 5007, 6343, 6344, 6345, 6346, 6347, 6348, 6349, 6350, 6351, 6352, 6353, 6354, 6355, 6356, 6357, 6358, 6359, 6396, 6397, 6398, 6399 sont supprimés.

Ces lots appartiennent au DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES,

- lot n°5006 sans effet relatif.

NW
DJ

90

- lot n°5007 sans effet relatif.

- lots n°6343 à 6359, en vertu d'un acte reçu par Me DUPLANTIER et LOUSTALET, notaires à PAU les 19 Novembre et 17 Décembre 1973 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 21 Décembre 1973, volume 230, n°28,

- lots n°6396 à 6399, en vertu d'un acte reçu par Me LOUSTALET, notaire à PAU le 23 Février 1996, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 11 Avril 1996, volume 1996p, n°784

Les lots n°5212, 5213, 5214, 5215, 5216, 5217, 5218, 5219, 5220, 5221, 5222, 5223, 5224, 5225, 7184, 7185, 7186 7187 sont attribués au DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

LOT N°6384 à 6390, 6409 et 6410

Les lots n°6384 à 6390, et 6409 et 6410 sont supprimés.

Ces lots appartiennent au DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES, *si rien 226 400 018.*

Lot 6409, acquisition des 11 et 17 Décembre 1981, Me DUPLANTIER, notaire à PAU, publiée le 4 Mars 1982, volume 1008 n°8,

Lot 6410, acquisition des 11 et 12 Mars 1982, Me DUPLANTIER, notaire à PAU, publiée le 9 Juillet 1982, volume 1045, n°13,

Lots n°6384 à 6390, acquisition des 19 Novembre et 17 Décembre 1973, Me DUPLANTIER et Me LOUSTALET, notaire à PAU, publiée le 21 Décembre 1973, volume 230, n°28.

LOT N°6904

Le lot n°6904 est supprimé.



Ce lot appartient à Monsieur Jean Justin CASAUX, boulanger pâtissier, et Madame Christiane Renée LAPLACE, sans profession, son épouse, demeurant à BIELLE (64260)

Nés, savoir :

Le mari à BIELLE (Pyrénées Atlantiques), le 26 Septembre 1931.

L'épouse à OLORON SAINTE MARIE, le 19 Mars 1937.

En vertu d'un acte reçu par Me LOUSTALET, notaire à PAU le 2 Novembre 1977 et le 6 Février 1978 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 8 Mars et 5 Avril 1978, volume 609, n°31.

Les lots n°7180, 7181, 7182, 7183 sont attribués à Monsieur et Madame CAS AUX, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

LOT N°6905

Le lot n°6905 est purement et simplement supprimé.

Ce lot appartient à la société civile particulière immobilière "LES RESIDENCES DU VALENTIN" ayant son siège à PAU (64000) n°20 boulevard des Pyrénées, Centre Mercure, non identifiée sous un SIREN.

En vertu d'un acte reçu par Me DUPLANTIER et Me LOUSTALET, notaires à PAU le 21 Mai 1969 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 11 Septembre 1969, volume 3439, n°23.

LOT N°8007

Le lot n°8007 est supprimé.

Ce lot appartient à Monsieur Franck ARRIPE, commerçant, et Madame Gema Sofia DE MATA, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à EAUX BONNES (64440) quartier Gourette, résidence Le Milan.

Nés, savoir :

Le mari à LOURDES (Hautes Pyrénées), le 16 Octobre 1967.

L'épouse à SARAGOSSE (Espagne), le 2 Mars 1968.

En vertu d'un acte reçu par Me MONTAGNE, notaire à ARUDY le 6 Novembre 1997 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 17 Décembre 1997, volume 1997p, n°2944.

Le lot n°3210 est attribué à Monsieur et Madame ARRIPE, sans aucune indemnité de part ni d'autre.

LOT N°9007

Le lot n°9007 est supprimé.

Ce lot appartient au SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE L'ECOLE DU SKI FRANÇAIS DE GOURETTE ayant son siège à GOURETTE (64440) dont les statuts ont été établis suivant acte sous seing privé en date à GOURETTE du 14 Novembre 1996, déposés à la Mairie des EAUX BONNES le 30 Décembre 1996, SIREN 398 857 912

En vertu d'un acte reçu par Me MONTAGNE, notaire à ARUDY le 14 Juin 2001 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 25 Juillet 2001, volume 2001p, n°1895, attestation rectificative en date du 5 Décembre 2001 publiée le 25 Juillet 2001, volume 2001p, n°3134.

Inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise au profit de la BANQUE COURTOIS le 25 Juillet 2001, volume 2001V, n°758. Bordereau rectificatif en date du 25 Juillet 2001 publié le 12 Décembre 2001, volume 2001V, n°1261.

72

Aux termes d'une lettre en date à BORDEAUX du 6 Octobre 2003 et dont l'original est demeuré ci joint et annexé après mention, la BANQUE COURTOIS a donné son accord pour le transfert des sûretés sur le lot 8044 ci après désigné.

Le lot n°8044 susdésigné est attribué à la société dénommée "~~S.C.I. GOURETTE VACANCES~~", sans aucune indemnité de part ni d'autre. *union syndicat*

LOT N°9008

Le lot n°9008 est supprimé.

Ce lot appartient à la société dénommée "S.C.I GOURETTE VACANCES" société civile au capital de un million quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-quatre euros et trente-cinq cents (1.093.364,35 €.) ayant son siège à PARIS, dix neuvième arrondissement, n°172 boulevard de la Vilette, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro D 333 513 448.

En vertu d'un acte reçu par Me Christian FABRE, notaire à OLORON SAINTE MARIE le 10 Mars 1999 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 23 Avril 1998, volume 1998p, n°1000.

Le lot n°8042 susdésigné est attribué à la société dénommée "S.C.I GOURETTE VACANCES", sans aucune indemnité de part ni d'autre.

LOT N°4085

Le lot n°4085 est purement et simplement supprimé.

Ce lot appartient à Monsieur Jean LUCCHESI, industriel, et Madame Inès MENARA, son épouse, demeurant ensemble à BEAULIEU/FAILLET (47400) TONNEINS.

Nés, savoir :

Le mari à CANERA (Italie), le 9 Février 1924.

L'épouse à LAGHI (Italie), le 1° Octobre 1927.

En vertu d'un acte reçu par Me DUPLANTIER, et Me LOUSTALET, tous deux notaires à PAU les 9 et 29 Juin 1971 publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 5 Août 1971, volume 51, n°3.

LOT N°9009

Le lot n°9009 est supprimé purement et simplement.

Ce lot appartient à Monsieur Ludovic SAINT-YRIEX, retraité, époux de Madame Jeanne Marcelle CANTELAUBE, demeurant à SAINT LAURENT DES HOMMES (24400) Jauviac.

Né à SAINT LAURENT DES HOMMES (Dordogne), le 7 Février 1910.

N *DB*

En vertu d'un acte reçu par Me LOUSTALET et DUPLANTIER tous deux notaires à PAU les 5 et 12 Décembre 1974, publié au deuxième bureau des hypothèques de PAU le 6 Février 1975, volume 327, n°4.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Le droit de partage de 1% sera perçu sur:

- la valeur des volumes 1, 2, et 3, évalués ensemble trois cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-six euros et quarante-trois cents (365.566,43 €).
- les parties non privatives du volume 4 évalué quinze mille euros (15.000,00 €).

Le salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques sera perçu sur les mêmes valeurs que ci dessus.

POUVOIRS

Le comparant és-qualités, donne tous pouvoirs à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état-civil.

FRAIS

Les frais des présentes seront supportés par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN, en ce compris les frais de mainlevée des sûretés sur les lots supprimés et l'affectation hypothécaire des lots reçus ainsi qu'il a été précisé ci dessus.

DONT ACTE rédigé sur soixante treize pages,
Fait et passé à OLORON SAINTE MARIE,
En l'Office Notarial,
Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire,
L'AN DEUX MILLE TROIS
Le SEIZE OCTOBRE.

Approuvés :	
Renvois	00
Mots rayés	07
Chiffres rayés	00
Lignes rayées	00
Barres tirées	
dans les blancs :	20

74

DELEGATION DE POUVOIRS

La soussignée Madame Marie-Claude DOUDIES, président de la société dénommée FONCIA BOUSSARD M.C.I, société anonyme ayant son siège à PAU (64000) n°9 rue Montpensier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 095 781 365,

Donne tous pouvoirs à Monsieur Denis PONTALIER, Directeur,

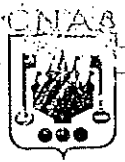
A l'effet de signer pardevant Me FABRE Antoine, notaire à OLORON SAINTE MARIE tous actes relatifs à la publication du modificatif de l'état descriptif de division de la résidence LE VALENTIN à EAUX BONNES,

Fait à PAU,

Le 22 Septembre 2003

FONCIA BOUSSARD MCI
Société Anonyme au Capital de 120 000 €
R.C.S. Pau 095 781 365
9, rue Montpensier - 64000 PAU
Tél. 05 59 11 11 11 Fax 05 59 27 09 09


M.C. Doudies



AGENCE IMMOBILIERE ORANOVSKY



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.- A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

CHO/CT

OLORON, 31 Janvier 2000

ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCE DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'IMMEUBLE SANCTUS

* * * * *

Le samedi 11 Décembre 1999 à 15 heures les copropriétaires de la résidence SANCTUS se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de réunion de l'Etablissement Public des Stations d'Altitudes, Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Désordres qui sont apparus sur les différents bâtiments constituant l'ensemble immobilier - Travaux réalisés
- 7 - Quitus
- 8 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Présents et représentés : 9347.19/22375

Absents : ALIBERT - ARGOYTI - AUTRICQUE - BAUP - BECHAT - BENEJEAN - BERGERAS - BERGEZ CAZALOU - BERLAND - BEZ - BONNEAU - BORDES - BOUET - BOURAS - BRETAUD - C.E. CPAM - CPGI - CAMIADE - CASSOU - CLUZEAU - COMET - COSTARRAMONE - COUSTET - DAVANT - DE POUTIER - DEHEZ - DELAUNE - DEVERT - DIGNAN - DOMERGUE - DUFAURET - DUHARD - FABAREZ - FOURNIER - GAGNAIRE - GAY - GES - GESHORS - GIRARD - GOYHETCHE - GRELAUD - GUEDO - HARDY - HARREGUY - JUBIEN - LABE - LANTIAT - LAPRADE - LARQUIER - LASSUS - LEROY DEVARIEUX - LESPIAUQ TESSIER - LORDA - LUCCHESI Jean - LUCCHESI Françoise - LYONNAISE DES EAUX CE COTE BASQUE - ARMAND MEGE - MAITIA - MARSAA - MATEO - MATHIO - MEDEVIELLE - MEYRE - MONDEU - MONZO - NOËL - OLPHE GAILLARD - OUDOUL - OUDOUL Jacques - PENE - PLANTEY - POEY NOGUEZ - ROBIN - RONFLE NADAUD - SABOURAUD - SARDOS - SARL GTI - SAVARIAULT - SEFFRE - SEMPE - SIARI - SIGNAT - TARDY - TELLIER - THOU - VITRAC - VIVANT - VRIGNON -

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, soussigné le 16/01/2003

P.O

76

Président de séance : Monsieur NORBERT

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par
Monsieur Charles ORANOVSKY

Assiste en outre à la réunion, Monsieur SERNAGLIA, Géomètre expert.

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que les dépenses engagées au cours de l'exercice et les comptes présentés ont été vérifiés au cours de la réunion du conseil syndical qui a précédé l'assemblée générale.

Il explique que bien que les dépenses de fonctionnement aient augmenté de 14.59 % en 1998 par rapport à 1997, elles sont globalement restées stables sur les cinq dernières années.

Plusieurs copropriétaires font alors remarquer que le poste E.D.F. communs a fortement augmenté.

Monsieur ORANOVSKY répond que les factures ont été examinées au cours de la réunion du conseil syndical et qu'il y a, à son avis, un problème au niveau des relevés des consommations qui ne doivent pas être régulièrement effectués.

Monsieur ORANOVSKY ajoute que le contrat d'exploitation de la chaufferie arrive à échéance et que les membres du conseil syndical ont demandé qu'une consultation soit lancée.

L'augmentation des postes frais de personnel et charges sociales est essentiellement due aux remplacements.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des comptes présentés et plus particulièrement à l'analyse de la balance copropriétaires qui fait apparaître le montant des impayés.

Monsieur ORANOVSKY signale que la situation de la trésorerie s'est considérablement améliorée.

En effet le montant des impayés qui s'élevait encore à 41 272.08 F à la date du 31 Décembre 1998 n'était plus que de 12 823.29 F avant envoi des charges du 3^{ème} trimestre 1999.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du

20



règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble SANCTUS qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a créé 14 lots supplémentaires portant les numéros 3210, 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220, 3221, 3222 et 3223.

Ils correspondent :

- lot 3210 : à une réserve située au rez-de-chaussée qui faisait jusqu'alors partie du bâtiment CINTO
- lots 3211, 3212, 3213, 3214, 3215, 3216, 3217, 3218, 3219, 3220 : à des locaux commerciaux et réserves situés à l'arrière du bâtiment au niveau de la dalle intermédiaire dite plateforme
- lot 3221 à l'appartement du concierge qui était jusqu'alors une partie commune
- lots 3222, 3223 : à l'extension de l'appartement de Monsieur LUCCHESI au dernier niveau de l'immeuble

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble SANCTUS approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surface ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes les modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés à savoir :

- le lot N° 3210 qui remplace le lot 8007 de l'immeuble CINTO qui a été supprimé à Monsieur Franck ARRIPE

- les lots n° 3211 et 3212 à la SCI THESA
- les lots n° 3213, 3214, 3215 à Monsieur Roger BECHAT
- les lots n° 3222 et 3223 à Monsieur LUCCHESE

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédées aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- le lot n° 3210 qui remplace le lot 8007 de l'immeuble CINTO à Monsieur Franck ARRIPE qui en est donc déjà propriétaire
- les lots n° 3211, 3212 à la SCI THESA moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 3213, 3214, 3215 à Monsieur Roger BECHAT moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 3222, 3223 à Monsieur LUCCHESE moyennant le prix principal de un franc
- les lots N° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Monsieur PIEDTOURNE signale que le propriétaire du lot 3130 s'est approprié un bout de couloir.

Monsieur SERNAGLIA explique qu'il n'a pas jugé nécessaire de créer un lot nouveau mais qu'il a par contre tenu compte de la surface actuelle du logement pour le calcul des tantièmes.

Monsieur ORANOVSKY propose de contacter le propriétaire de ce lot, Monsieur LESPIAUQ TESSIER, pour obtenir son accord sous réserve que le propriétaire du lot 3131 donne aussi le sien. Le bouton de la minuterie devra être déplacé aux frais de Monsieur LESPIAUQ TESSIER.

Les copropriétaires décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

Plusieurs copropriétaires signalent que des enfants vont jouer dans ce grand local désormais propriété du syndicat.

Monsieur ORANOVSKY répond que pour éviter tous risques d'accidents à l'intérieur de ces locaux, il faudra condamner la porte.

6 - DESORDRES QUI SONT APPARUS SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS CONSTITUANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER - TRAVAUX REALISES :

Le Syndic rappelle que tous les travaux prévus sur les chapes fissurées, les gardes corps et les terrasses au niveau des travaux d'étanchéité ont bien été réalisés.

Il ajoute qu'ils ont été intégralement financés par le Groupe PFA, assureur Dommages Ouvrage.

Il explique qu'il a été cependant amené à faire une nouvelle déclaration de sinistre car de nouveaux désordres sont apparus au niveau des relevés d'étanchéité de certaines terrasses.

7 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

8 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Monsieur DAUTHY demande :

- si dans le hall d'entrée les panneaux situés de part et d'autre des ascenseurs seront comme prévu habillés
- si les revêtements mural et de sol des circulations seront prochainement remplacés comme dans la cage d'escalier

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il demandera à Monsieur ARBILLAGA de réaliser un habillage en bois de part et d'autre des ascenseurs.

Il ajoute que les devis en vue du remplacement des revêtements mural et de sol des circulations seront présentés aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

P. O. 

79

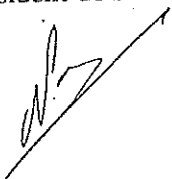
Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

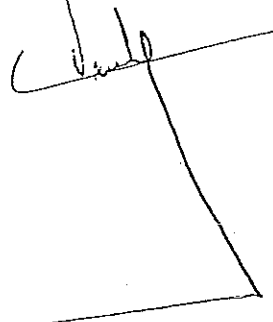
La séance est levée à 17 heures 20.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance



Le Secrétaire de Séance





AGENCE IMMOBILIÈRE ORANOVSKY



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la Caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.-A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018

80

CHO/CT

OLORON, le 26 Janvier 2000



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

IMMEUBLE PALOUMERE

Le Samedi 4 Décembre 1999 à 10 heures, les copropriétaires de la résidence PALOUMERE se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de réunion de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude, Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Réfection de l'étanchéité de la couverture de l'immeuble - Travaux réalisés
- 7 - Suppression du tarif EJP pour les nouveaux abonnés - Mesures à prendre
- 8 - Quitus
- 9 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Présents et représentés : 5734/10150

Absents : ARRIVE - CE EXPLOITATION EAU COTE BASQUE - CABRETON - CESCUTTI - CHEYRAL - CHOURRE - CUNOT - DOMENGE - GARCIA - GRELET - HILDENBRAND - HOURGRAS - JEANOT SARRAZIN - KAPPLER GOBILLOT - LABERNEDE - LAMBERT - LARRIVIERE - LARTIGAU - LATEULADE - LAVIGNASSE - MASSONI IRIART - MELLERIN - MENNECHET - MEYRIEUX - PAILLE BARRERE - PATRY - PEDELACQ - PRIOU - RIGOLOT - RUIS - SIRI - SOUGNOUX - TOULOUSE - TREVISAN - TROCHON - VALLADON -

Président de séance : Monsieur GABARRUS Jean-Claude

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par
Monsieur Charles ORANOVSKY

Participe en outre à la réunion, Monsieur SERNAGLIA, géomètre-expert

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, sousigné le 26/01/2000

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que comme chaque année, les dépenses et les comptes présentés ont été vérifiés par Monsieur GAULTIER, Président du conseil syndical dans ses bureaux à Oloron.

Monsieur GAULTIER confirme qu'il a bien procédé au contrôle de toutes les dépenses et qu'il n'a pas décelé d'anomalies.

Monsieur ORANOVSKY fait remarquer que les dépenses qui avaient diminué de 6.53 % en 1997 par rapport à 1996 ont encore subi une variation à la baisse de 6.56 % en 1998.

Monsieur DUFFAU signale que le chauffage collectif de l'immeuble ne fonctionne pas correctement.

Monsieur GAULTIER rappelle qu'une lettre de recensement a été adressée à tous les copropriétaires en vue de procéder au nettoyage des radiateurs mais qu'il n'a obtenu que cinq réponses.

Monsieur ORANOVSKY précise que le chauffage collectif doit permettre d'assurer une température d'environ 12° dans tous les appartements.

Madame CARREROT signale qu'au mois de Novembre il n'y avait pas de chauffage collectif alors qu'il était impossible d'utiliser les convecteurs électriques.

Monsieur ORANOVSKY répond que le concierge de l'immeuble aurait pu immédiatement prévenir l'entreprise ASSISTANCE ENERGIES qui assure la maintenance des installations car il existe un système d'asservissement automatique qui relance la chaufferie pendant les jours de pointes.

Monsieur ORANOVSKY suggère de procéder à des mesures de température dans plusieurs appartements pendant quatre mois pour vérifier le fonctionnement du chauffage de base.

L'assemblée procède à l'examen des comptes et plus particulièrement à l'analyse de la balance copropriétaires qui fait apparaître le montant des impayés.

Il explique que le lot 1001 a été vendu à la SCI LA PALOUMERE représentée par Martine DARQUE le 17 Juin 1999 et que la copropriété qui bénéficie des dispositions de l'article 40 de la loi du 25 Janvier 1985 devrait donc pouvoir recouvrer les sommes qui lui sont dues depuis le 16 Septembre 1991 date à laquelle Monsieur SEILLA a été placé en redressement judiciaire.

Il ajoute que Madame FEVRIER qui lui a rendu visite dans ses bureaux à Oloron a pris par écrit l'engagement de régler fin Janvier, début Février, la totalité des sommes dont elle reste redevable envers le syndicat tant pour elle-même que pour l'indivision HOUNIEU/FEVRIER.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

Madame CARREROT quitte la séance à 11 heures 05.

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble PALOUMERE qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a créé quatre lots supplémentaires sur l'immeuble PALOUMERE portant les numéros 1154, 1155, 1156 et 1157.

Ils correspondent :

- lot 1154 : à la réserve qui jouxte le lot 1001, propriété de la SCI LA PALOUMERE
- lot 1155 : à l'appartement du concierge qui était jusqu'alors une partie commune
- lot 1156 : à un placard à skis qui va avec la conciergerie
- lot 1157 : à l'extension réalisée par Monsieur DUFFAU sur la terrasse située au dernier niveau

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble PALOUMERE approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surface ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes les modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés à savoir :

- le lot n° 1154 à la SCI LA PALOUMERE moyennant le prix principal de 90 000.00 F, montant sur lequel un accord a pu intervenir avec Madame DARQUE
- le lot n° 1157 à Monsieur DUFFAU moyennant le prix principal de 65 000.00 F, l'assemblée générale ayant donné son accord le 14 Février 1998

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédés aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- le lot N° 1154 à la SCI LA PALOUMERE moyennant le prix principal de 90 000,00 F
- le lot N° 1157 à Monsieur DUFFAU moyennant le prix principal de 65 000,00 F
- les lots N° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Ils décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

l.p

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

6 - REFECTON DE L'ETANCHEITE DE LA COUVERTURE DE L'IMMEUBLE - TRAVAUX REALISES :

Monsieur ORANOVSKY rappelle que les travaux décidés au cours de l'assemblée générale du 14 Février 1998 ont été réalisés par l'entreprise SMAC qui avait été retenue par le conseil syndical spécialement mandaté à cet effet.

Il précise que le coût total de l'opération s'est élevé à 519 422.74 F montant auquel il convient d'ajouter la somme de 34 338.19 F qui a été réclamée aux copropriétaires pour pallier la défaillance de Monsieur SEILLA et pouvoir solder les entreprises qui sont intervenues.

Le Syndic ajoute qu'il s'est avéré nécessaire de faire remplacer les câbles chauffants qui sont défectueux. Le coût des travaux, suivant devis fourni par l'entreprise NOVELEC, s'élève à 21100.00 F T.T.C.

Ils seront réalisés dès qu'il n'y aura plus de neige sur les terrasses.

7 - SUPPRESSION DU TARIF EJP POUR LES NOUVEAUX ABONNES - MESURES A PRENDRE :

Après avoir rappelé que l'accès du tarif EJP est désormais refusé à tous les nouveaux propriétaires, Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que les discussions qui ont été engagées avec les représentants d'Electricité de France n'ont pas pour l'instant permis d'aboutir à un accord.

Il explique qu'Electricité de France refuse de reconnaître que c'est la copropriété PALOUMERE qui bénéficie du tarif EJP et non pas les propriétaires pris individuellement même si pour des raisons de comptabilisation de l'énergie chacun d'entre eux est titulaire d'un abonnement.

Il ajoute que l'assemblée doit prendre position et autoriser le cas échéant le Syndic à engager une action y compris par voie de justice contre Electricité de France.

Monsieur GAULTIER fait remarquer qu'une procédure devant le Tribunal administratif sera longue et suggère de faire dans un premier temps appel au médiateur.

Après discussion, les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés sur cette façon de procéder.

Les résultats de la démarche seront communiqués aux copropriétaires et la question sera à nouveau inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale qui prendra définitivement position.

8 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

9 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Monsieur CHARETTEUR demande s'il ne serait pas possible de modifier le règlement de copropriété pour que les radiateurs de chauffage soient considérés à l'avenir comme des éléments d'équipements communs.

Monsieur ORANOVSKY répond que les radiateurs restent par définition des parties privatives.

Il ajoute qu'il adressera un fascicule d'information sur le chauffage collectif à tous les copropriétaires.

Monsieur ORANOVSKY rappelle ensuite qu'une consultation a été lancée en vue d'assurer auprès d'une même société tous les bâtiments constituant l'ensemble immobilier.

Les résultats de cette consultation seront communiqués aux copropriétaires et une décision pourra très probablement être prise au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

Enfin, Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

La séance est levée à 12 heures 45.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance



AGENCE IMMOBILIÈRE ORANOVSKY



86

S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.- A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018



CHO/CT

OLORON, le 24 Janvier 2000

ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'IMMEUBLE GER

* * * * *

Le Vendredi 3 Décembre 1999 à 17 heures 30, les copropriétaires de la résidence GER se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de réunion de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude, Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Désordres qui sont apparus sur les différents bâtiments constituant l'ensemble immobilier - Travaux réalisés
- 7 - Quitus
- 8 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, soussigné le 26/01/2003

Présents et représentés : 3356/5800

Absents : ALLET - CHERINGOU - COUDERT - DUFORG - HOUSSIER - LE CORRE - SCI EVASION - SCI ARRIUMEDOU - SCI DES GALERIES DU BEZOU - SARL LA JOIE D'OFFRIR - SAUER - SOLANILLA - TELLIER - YRONDI DESANDRE -

Président de séance : Monsieur DUBOIS

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par
Monsieur Charles ORANOVSKY

Préalable : Monsieur DUBOIS demande au Syndic d'informer l'assemblée de l'état d'avancement de la procédure qui oppose depuis plusieurs années le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à la D.D.E. et à l'entreprise FREYSSINET STUP.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il fera le nécessaire dans le cadre de la question N° 8 inscrite à l'ordre du jour.

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que les dépenses engagées au cours de l'exercice 1998 ont été vérifiées au cours de la réunion du conseil syndical qui a précédé l'assemblée générale.

Il ajoute qu'il n'a pas été décelé d'anomalies.

Monsieur ORANOVSKY fait ensuite remarquer que la situation de la trésorerie s'est considérablement améliorée puisqu'à la date du 31 Décembre 1998 le montant des impayés n'était plus que de 11 440.35 F alors qu'il s'élevait à 79 051.75 F à la fin de l'exercice précédent.

Il précise que Maître PEPOUEY détient le produit de la vente sur adjudication de l'appartement des Consorts PASCAU BAYLERE et que la somme de 6 730.72 F qui reste due pourra être recouvrée par le syndicat qui bénéficie du privilège immobilier spécial.

Monsieur Gilles SEILLA reste quant à lui débiteur de 1 425.25 F, le produit de la vente sur adjudication du lot 2018 n'ayant pas permis de couvrir la totalité des sommes dont il restait redevable envers le syndicat des copropriétaires.

La dette devra être apurée en charges exceptionnelles.

Monsieur DUBOIS signale qu'il déplore que les copropriétaires débiteurs n'aient pas le courage de venir s'expliquer en assemblée générale.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble GER qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a créé :

- 7 lots supplémentaires sur l'immeuble GER I portant les numéros 2037, 2038, 2039, 2060, 2063, 2064 et 2065

q.v. M. Dubois

- 22 lots supplémentaires sur l'immeuble GER II portant les numéros 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2061 et 2062.

Ils correspondent :

- lots 2037, 2038, 2039, 2040, 2042, 2044, 2046, 2048, 2050, 2052, 2054, 2056 : à des extensions de surfaces commerciales réalisées à l'arrière par les propriétaires des locaux commerciaux
- lots 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2063, 2064, 2065 : à des réserves situées à l'arrière des bâtiments sur la dalle intermédiaire.

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé les modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble GER approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division présentée par le Syndic
- les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surface ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés à savoir :

- lots n° 2037, 2038 à Monsieur CASAUX
- lot n° 2039 à la SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2040, 2042 à la SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2044 à la SCI EVASION
- lots n° 2046, 2048, 2050, 2052, 2054 à la SCI DU COTCH
- lot n° 2056 à la SCI DES GALERIES DU BEZOU
- lot n° 2058 à la SCI THESA
- lot n° 2060 à Madame DONNET.

- lot n° 2061 à Monsieur BOUILLOU
- lot n° 2062 à Monsieur TROUBAT

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédés aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

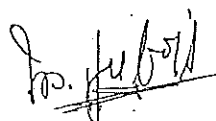
Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- les lots n° 2037, 2038 à Monsieur CASAUX moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2039 à la SARL LA JOIE D'OFFRIR moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 2040, 2042 à la SCI ARRIUMEDOU moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2044 à la SCI EVASION moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 2046, 2048, 2050, 2052, 2054 à la SCI DU COTCH moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2056 à la SCI DES GALERIES DU BEZOU moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2058 à la SCI THESA moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2060 à Madame DONNET moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2061 à Monsieur BOUILLOU moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 2062 à Monsieur TROUBAT moyennant le prix principal de un franc
- les lots N° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots

Ils décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

P. O. 

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

6 - DESORDRES QUI SONT APPARUS SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS CONSTITUANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER - TRAVAUX REALISES :

Le Syndic rappelle que tous les travaux prévus sur les chapes fissurées, les gardes corps et les terrasses au niveau des travaux d'étanchéité ont bien été réalisés.

Il ajoute qu'ils ont été intégralement financés par le Groupe PFA, assureur Dommages Ouvrage.

Il explique qu'il a été cependant amené à faire une nouvelle déclaration de sinistre car de nouveaux désordres sont apparus au niveau des relevés d'étanchéité de certaines terrasses.

7 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

8 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'une procédure judiciaire oppose le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à la Direction Départementale de l'Equipement et à l'Entreprise FREYSSINET STUP.

Pour que l'Avocat de la copropriété puisse déposer ses conclusions, il convenait que le coût de la réparation des désordres qui étaient la conséquence des infiltrations qui se sont produites pendant plusieurs années au travers de la dalle intermédiaire dite plateforme soit chiffré soit par l'Architecte, soit par le bureau d'étude qui sont intervenus.

C'est finalement Monsieur LARRIBAU qui a fourni ce chiffrage. Il a été transmis à Maître LACAZE qui va donc pouvoir faire le nécessaire.

Le montant de la réclamation de la copropriété s'élèvera approximativement à 1 000 000.00 F.

Monsieur DUBOIS rappelle que les revêtements de sols de l'immeuble GER II n'ont pas été remplacés.

Monsieur ORANOVSKY explique qu'il a comme prévu fait établir un devis par l'entreprise TRIEUX qui est déjà intervenue.

p. o. *[Signature]*

Le coût de l'opération s'élèverait à 32 530.00 F hors taxes soit 34 319.15 F T.T.C compte tenu de la baisse du taux de la T.V.A.

Après discussion, les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

Les travaux seront réalisés au printemps prochain.

Monsieur ORANOVSKY précise que le coût du remplacement du revêtement de sol de la cage d'escalier et des circulations sera réparti entre tous les copropriétaires puisqu'il s'inscrit dans le cadre d'un ravalement général.

Enfin, Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

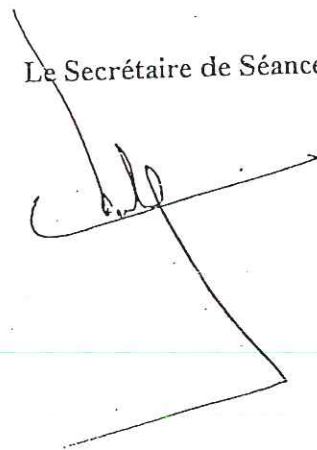
La séance est levée à 19 heures 45.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance



Le Secrétaire de Séance





AGENCE IMMOBILIERE ORANOVSKY



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.-A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018



CHO/CT

OLORON, le 27 Janvier 2000

ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'IMMEUBLE PENE MEDAA

* * * * *

Le Samedi 4 Décembre 1999 à 15 heures 30, les copropriétaires de la résidence PENE MEDAA se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de réunion de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude, Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Désordres qui sont apparus sur les différents bâtiments constituant l'ensemble immobilier - Travaux réalisés
- 7 - Quitus
- 8 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, soussigné le 16/10/2003

Présents et représentés : 6160/13205

Absents : AZEAU - BAILACQ Jean-Luc - BAILACQ Bernard - BEGUE - BERGEZ CAZALOU - BERLAND - BESSONNET - BEUSTES - BLANCHARD - BOULART - CAPDEPON - CHAPITAL - CHAT LOCUSSOL - CHATENET - DE FAUCOMPRET - DELSART - DENECHAUD - DUPIN - ETCHEVERRY - FAUCHEREAU - FERRON - GALARRAGA URQUIZU - GARDERES - GUERIN - HAY - HIRIART - LABAT CARRERE - LABORDE - LABRIT - LANDUREAU - LUCCHESI - MAGRET - MARCHIVE - MORAU - MOUNOU - NOUVEAU FOURNIER - PEDEHUM - SCI LES PAYSANNES - SIMONET - SOLANILLA - SYLVAIN - TEULE CASTAING - VIGNON -

Président de séance : Madame CARRIQUIRY

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par Monsieur Charles ORANOVSKY

Assiste en outre à la réunion, Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert.

M.J.C.

Monsieur ORANOVSKY demande aux copropriétaires l'autorisation de traiter en priorité les questions 3 et 4 inscrites à l'ordre du jour.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble PENE MEDAA qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a créé un lot supplémentaire portant le n° 4085 pour la loge de la concierge qui était jusqu'alors une partie commune.

Monsieur LIMINANA demande que les modalités de calcul des charges chauffage lui soient précisées.

Monsieur ORANOVSKY répond que s'agissant de volumes, ce sont les surfaces réelles des appartements et locaux commerciaux qui ont été retenues pour le calcul.

Monsieur LIMINANA fait remarquer qu'il aurait été plus juste de prendre en compte les déperditions pour calculer ces charges.

Monsieur SERNAGLIA qui participe à l'assemblée indique que les charges chauffage sont habituellement calculées en fonction des volumes chauffés même s'il n'existe pas à sa connaissance de règle absolue en la matière.

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier et les états de répartition des charges insérés dans le règlement de copropriété.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble PENE MEDAA approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- les états de répartition des charges spéciales et ascenseurs

Ils approuvent à la majorité des présents et représentés :

- l'état de répartition des charges chauffage

Monsieur LIMINANA pour lui-même et ses mandants la SARL LE MALDA, Monsieur SAVIN René et Monsieur TROUILLET représentant 841/13205 s'abstient.

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surfaces ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer toutes les modifications qui pourraient s'imposer après vérification par le géomètre.

Monsieur ORANOVSKY ajoute qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi qui régit la copropriété.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié, il conviendra de céder les nouveaux lots créés sur l'ensemble immobilier aux copropriétaires intéressés.

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédés aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder les nouveaux lots créés sur la dalle intermédiaire aux copropriétaires concernés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Ils décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Handwritten initials

95

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés

6 - DESORDRES QUI SONT APPARUS SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS CONSTITUANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER - TRAVAUX REALISES :

Le Syndic rappelle que tous les travaux prévus sur les chapes fissurées, les gardes corps et les terrasses au niveau des travaux d'étanchéité ont bien été réalisés.

Il ajoute qu'ils ont été intégralement financés par le Groupe PFA, assureur Dommages Ouvrage.

Il explique qu'il a été cependant amené à faire une nouvelle déclaration de sinistre car de nouveaux désordres sont apparus au niveau des relevés d'étanchéité de certaines terrasses.

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY rappelle que les dépenses engagées au cours de l'exercice 1998 ont été vérifiées par Madame CARRIQUIRY avant l'assemblée générale.

Madame CARRIQUIRY explique que le Syndic a fourni aux copropriétaires toutes les explications nécessaires sur l'augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 1997.

Elle signale qu'il conviendra le moment venu de renégocier le contrat d'exploitation des installations de chauffage car l'achat du combustible devrait à son avis être effectué en régie aux meilleures conditions du marché.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des comptes et plus particulièrement à l'analyse de la balance copropriétaires qui fait apparaître le montant des impayés.

Monsieur ORANOVSKY signale que la situation de la trésorerie reste stable puisqu'à la date du 31 Décembre 1998 le montant total des impayés était de 23 119,22 F alors qu'il s'élevait à 23590.02 F à la fin de l'exercice précédent.

Madame CARRIQUIRY fait remarquer que la SARL LE MALDA est toujours débitrice.

Monsieur ORANOVSKY explique que Madame GERBEHETTY qui est la gérante a eu des difficultés à faire face au surcroît de dépenses liées aux travaux mais qu'elle réglera les sommes dont elle reste redevable envers le syndicat sans qu'il soit nécessaire d'engager une procédure de recouvrement à son encontre.

Le Syndic ajoute que l'appartement de Monsieur VIART a été vendu mais qu'il a inscrit une hypothèque judiciaire sur des lots dont il est propriétaire dans un autre immeuble.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

7 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

8 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement.

Monsieur SANS demande s'il y a de l'amiante dans les appartements.

Monsieur ORANOVSKY répond que la recherche d'amiante a été effectuée par le Bureau VERITAS dans les parties communes et par sondages dans les appartements. Il n'a pas été trouvé de traces d'amiante.

Monsieur LIMINANA demande au Syndic de lui indiquer si le contrat d'assurance de l'immeuble couvre la responsabilité civile des propriétaires loueurs.

Monsieur ORANOVSKY répond que tous les copropriétaires sont tenus de s'assurer individuellement pour les biens mobiliers, les embellissements et leur propre responsabilité civile.

Madame CHENAULT demande s'il serait possible de couvrir à ses frais son balcon qui est situé au dernier niveau.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'elle devra en faire la demande par écrit afin que la question soit traitée au cours de la prochaine assemblée générale.

Monsieur DIEU explique qu'il serait à son avis intéressant de créer une porte dans la cage d'escalier qui dessert l'immeuble CINTO de manière à pouvoir accéder directement à l'immeuble depuis le parking.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il demandera à Monsieur LARRIBAU d'étudier les possibilités de création de cette ouverture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

La séance est levée à 18 heures 50.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.-A. : Transactions n° 135. Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018



CHO/CT

OLORON, le 31 Janvier 2000

ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'IMMEUBLE SARRIERE

Le Samedi 11 Décembre 1999 à 18 heures, les copropriétaires de la résidence SARRIERE se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Logement de la concierge - Acquisition de l'appartement situé au 1^{er} étage, propriété du Conseil Général
- 7 - Désordres qui sont apparus sur les différents bâtiments constituant l'ensemble immobilier - Travaux réalisés
- 8 - Quitus
- 9 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Présents et représentés : 8847.04/17945

Absents : ALZIEU - BASQUE - BENDENNOUN - BLANCHARD - BLAZQUEZ - BOURDA - BRUZOU - BUJON - CAZES - CLUZEAU - COUTURIER - DAUGA - DE MUNICO - DESRE - DUBARRY - DUPONT - DUTOURNIER - E.P.S.A. - EPAILLY - FAUCHET - FOURISCOT - GINESTE - GOISLOT - GUICHEMERRE - GUILLOTEAU - GUIONNET - HERVE - IGLESIAS - LABADIE - LABESQUE - LARIGALDIE - LAUGA - LECUTIEZ - LONNE - LOPEZ - MARCOUX - MAURUS - MERCERON - MOREL - NIO - PEYRE - PINEDE - POEY - POULY - SCI LE COUDAY - SAINT MARC - SALLABERRY - SARL MONGIMAB - SCI LE VALENTIN - SOULARD - SPOHR - SYND.COP. - TATESAUSSE - TROUBAT - VIRMOUX -

Annexé à la minute d'acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, soussigné le 16/01/2003

Président de séance : Monsieur CHOPIN

A.e. l.o

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par
Monsieur Charles ORANOVSKY

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble SARRIERE qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a supprimé les lots 5006 et 5007 et créé 19 lots portant les numéros 5212, 5213, 5214, 5215, 5216, 5217, 5218, 5219, 5220, 5221, 5222, 5223, 5224, 5225, 5226, 5227, 5228, 5229 et 5230.

Ils correspondent :

- lots 5212 et 5213 : à des locaux à usage administratif, professionnel ou commercial qui abritent actuellement l'office du tourisme. Ils résultent de la division du lot 5006 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lots 5214 et 5215 : à des locaux à usage administratif, professionnel ou commercial actuellement occupés par l'E.P.S.A. Ils résultent de la division du lot 5006 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lots 5216, 5217 et 5218 : à des locaux à usage administratif, professionnel ou commercial qui abritent actuellement le poste de secours et le cabinet médical. Ils résultent de la division du lot 5006 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lot 5219 : à un local à usage administratif, professionnel ou commercial actuellement occupé par France Télécom. Il résulte de la division du lot 5006 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lot 5220 : à un local à usage administratif, professionnel ou commercial qui était jusqu'alors une partie commune et qui abrite désormais le cabinet médical
- lot 5221 : à un local à usage de réserve qui était jusqu'alors une partie commune
- lots 5222, 5223, 5224 : à des locaux à usage d'habitation actuellement occupés par l'E.P.S.A. Ils résultent de la division du lot 5007 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lot 5225 : à un local à usage administratif ou d'habitation actuellement occupé par la fédération des oeuvres laïques. Il résulte de la division du lot 5007 qui appartient au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.
- lot 5226 : à un local à usage administratif, professionnel ou commercial actuellement occupé par l'E.P.S.A. Il était jusqu'alors une partie commune.
- lot 5227 : à l'appartement occupé par la concierge qui était jusqu'alors une partie commune
- lot 5228 : à un local à usage d'habitation, extension du lot 5202
- lot 5229 : à un local à usage d'habitation, extension du lot 5209
- lot 5230 : à un local à usage de réserve qui était une partie commune

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble SARRIERE approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surface ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes les modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés à savoir :

- le lot n° 5220 au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
- le lot n° 5226 à l'Etablissement Public des Stations d'Altitude ou au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
- le lot n° 5228 à Monsieur et Madame DABBADIE, propriétaires du lot n° 5202
- les lots n° 5229 et 5230 à Madame LACASA, propriétaire du lot n°5209

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédées aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

A.C. P.O

100

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- le lot n° 5220 au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 5226 à l'Etablissement Public des Stations d'Altitude ou au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques moyennant le prix principal de un franc
- le lot n° 5228 à Monsieur et Madame DABBADIE, propriétaires du lot n° 5202, moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 5229 et 5230 à Madame LACASA, propriétaire du lot 5209, moyennant le prix principal de un franc
- les lots N° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Les copropriétaires décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

6 - LOGEMENT DE LA CONCIERGE - ACQUISITION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE, PROPRIETE DU CONSEIL GENERAL :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée qu'en application de la décision prise il a pu, en sa qualité de représentant légal de la copropriété, acheter aux enchères publiques l'appartement qui était la propriété du Conseil Général moyennant le prix principal de 300 000.00 F.

Il ajoute qu'il n'a pu régler qu'une partie du prix qui correspond à l'appel de fonds qui avait été lancé soit 150 000.00 F, le solde devant être payé grâce au produit de la vente de l'actuelle conciergerie qui constituera à l'avenir un lot de copropriété.

A.e. l.o.

101

Il demande à l'assemblée de fixer le prix de vente de cet appartement.

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de fixer le prix de vente de l'actuelle conciergerie à 190 000.00 F avec possibilité de baisse jusqu'à 160.000.00 F.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite que la vente ne pourra pas intervenir rapidement car il faudra attendre que le nouvel état descriptif de division soit déposé au fichier immobilier.

Il propose de financer le solde du prix grâce à l'excédent de trésorerie dont le syndicat dispose et qui provient de l'augmentation du fonds de roulement qui avait été votée et du solde créditeur du compte achat combustible.

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés d'autoriser le Syndic à payer le solde du prix d'achat de l'appartement propriété du Conseil Général grâce à l'excédent de trésorerie dont dispose le syndicat.

7 - DESORDRES QUI SONT APPARUS SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS CONSTITUANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER - TRAVAUX REALISES :

Le Syndic rappelle que tous les travaux prévus sur les chapes fissurées, les gardes corps et les terrasses au niveau des travaux d'étanchéité ont bien été réalisés.

Il ajoute qu'ils ont été intégralement financés par le Groupe PFA, assureur Dommages Ouvrage.

Il explique qu'il a été cependant amené à faire une nouvelle déclaration de sinistre car de nouveaux désordres sont apparus au niveau des relevés d'étanchéité de certaines terrasses.

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY rappelle que les dépenses engagées au cours de l'exercice ont été vérifiées par les membres du conseil syndical au cours de la réunion qui a précédé l'assemblée générale.

Il fait remarquer que les dépenses de fonctionnement courant ont diminué de 7.17 % d'une année sur l'autre.

Monsieur LAMARCHE demande au Syndic de lui indiquer à quelle date expire le contrat d'exploitation de l'installation de chauffage.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il expire en 2002 et qu'il a doré et déjà été résilié à titre conservatoire afin que les copropriétaires puissent le cas échéant lancer une nouvelle consultation.

L'assemblée procède ensuite à l'examen des comptes présentés et plus particulièrement à l'analyse de la balance copropriétaires qui fait apparaître le montant des impayés.

Monsieur ORANOVSKY explique que la situation de la trésorerie qui était préoccupante s'est considérablement améliorée du fait du règlement des sommes dues par Madame LABAT et Madame LAVIGNE.

A.C. - l.o.

Il précise que le montant total des impayés qui était de 205 616.83 F à la date du 31 Décembre 1998 n'était plus que de 62 146.21 F au 30 Septembre 1999 avant l'envoi des charges du 3^{ème} trimestre 1999.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

8 - QUITUS :

Le quitus est donné à la majorité des présents et représentés.

Monsieur CHOPIN pour son mandant Madame LAVIGNE représentant 180/17945 s'abstient.

9 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Plusieurs copropriétaires demandent au Syndic si Monsieur BONNY habite toujours la réserve située au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il a déjà fait part à Monsieur GINESTE des remarques qui ont été formulées par certains copropriétaires qui se sont plaints de mauvaises odeurs dans le hall d'entrée.

Monsieur ORANOVSKY demande à l'assemblée de prendre position.

A l'unanimité des présents et représentés, les copropriétaires décident d'intervenir auprès de Monsieur GINESTE afin qu'il loge Monsieur BONNY ailleurs que dans la réserve située au sous-sol. Ils mandatent en outre le Syndic pour saisir l'autorité compétente en cas de refus.

Madame THOU rappelle qu'il avait été envisagé de faire poser des contacts à clés pour commander les ascenseurs.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'aucune décision n'a été prise d'autant qu'il lui a aussi été demandé de faire chiffrer le coût de l'installation d'un interphone.

Il explique que suivant devis établi par l'entreprise NOVELEC, le coût de l'opération s'élèverait à environ 1 000.00 F par appartement.

Après discussion, les copropriétaires décident d'inscrire la question à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui se tiendra au printemps 2000.

Monsieur BOSC demande s'il est possible d'installer un survitrage sur les baies vitrées existantes.

Le Syndic répond que la mise en place d'un survitrage est possible à la condition que l'aspect extérieur de l'immeuble ne s'en trouve pas modifié.

103

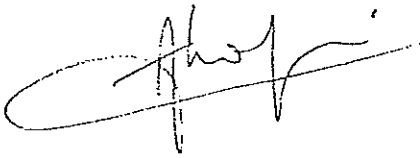
Enfin Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

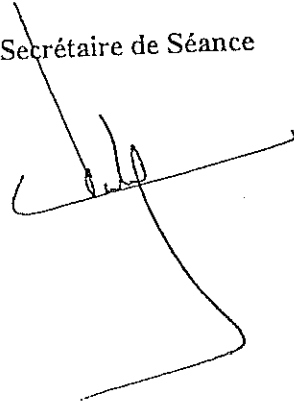
La séance est levée à 20 heures 30.

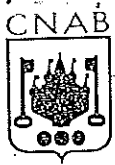
Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance



Le Secrétaire de Séance





AGENCE IMMOBILIERE ORANOVSKY



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.- A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018

104



CHO/CT

OLORON, le 31 Janvier 2000

ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DES BATIMENTS P2-P3 - P4-P5

* * * * *

Le samedi 11 Décembre 1999 à 10 heures les copropriétaires des Bâtiments P4-P5 se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle du Complexe des Chalets d'Ossau à GOURETTE, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie
- Analyse de l'état nominatif des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Quitus
- 7 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Présents et représentés : P2-P3 : 7900/7900
 P4 : 2100/7280
 P5 : 3200/8400

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire Associé à Oloron Ste Marie, soussigné le 16/10/2003

Absents :

- P4 : ABADIE - ALEMANY - ANJUMET - ARMAND MEGE - AUTRICQUE - AVRIL - BADIOLA - BARDET - BARES - BARTHE Charles - BARTHE Simone - BAUMANN - BECAT - BELAUSTEGUIGOITIA - BELLARD SENS - BENOIT Jean-Pierre - BENOIT Jean - BERDOULAT - BERNADÉT - BERNARD - BERTRANET - BEUSTES - BIAUSSAT - BIDAULT - BIDEgain - BLANDIN - BLOSSÉ - BOILEAU - BONNET - BONNEU - BORGNON HUILLE - BOSCH - BOUCHET - BOUESNARD - BOULIN Jean-Pierre - BOULIN Daniel - BOURDALLE - BOURDEAU - BRISSON - BURET - BUS - BUSSONNIERE - CAMIADE - CANDAU - CARVES - CASENAVE - CASTAING - CAZABAT - CAZES - CELHABE - CERCLERON - CHAILLOU - CHASSAIGNE - CHASTRIA - CLARAC - CLEMENCEAU - CLERIGUE PENALBA - COITINHO - COLOMBEL - CORBUN - CORMEL - COSTE - COURREGES - COURTADE - COUSSO - COUSTET - DARBAT - DARRIGRAND - DAUGA - DE FAUCOMPRET - DELABARDE - DELES - DESCHASEAUX - DESHAYES - DEVERT - DIAZ GUARDAMINO - DOASSANS - DOLO - DORNIER LAPOUGE - DOS REIS - DOURTHE - DOUSSET - DOUX - DUFAURET - DUFFAU - DUHALDE - DUPONT - DUWEZ - EPALZA - ESPINASSE

MTC

P.O.

ETCHEGOYHEN - FAUCHET - FAURE SANTE - FAVREAU - FRANCHINI - GAGNER - GALATOIRE - GAUTIER - GAUVIN - GEISLER - GERARD - GIRARD - GOIMARD - GRANVILLAIN - GREAUD - GRELLIER - GUENANTIN - GUERRAULT - GUILBAUD - GUILLOTEAU - GUYONNAUD - HAY - HUGUET - IGLOO SPORT - INDIVISION DEGUILHEM - INDIVISION PEYNAUD - JEANOT SARRAZIN - JOANNET - LABADAN - LABBE - LABROUSSE - LACAZE - LACOSTE - LACOUTURE - LAFOSSE - LAMARCHE - LAMOLLE - LAPASTOURE - LAPRADE - LARDIT - LASCURETTES - LAVIELLE - LEMOIGNE - LEROY DEVARIEUX - LESPEL - LEVRIER - LIBERTO LEIZA - LIMARGUES - LIVERT - LOM - LONNE - LOUBSENS - MAENC - MAILLARD - MAISONNAVE - MALDONADO - MARCOUX - MARIN PICO - MARQUIAN - MARROCQ - MARTINET - MAYARD - MELLERIN - MENENDEZ - MERIGEALT - MERLE - MESPLEDE DUVERGER - METIVIER - MIDY - MIGAUD - MINAULT - MIRAL - MONESTEL - MORANDINI - MOREL - MOTHE - MOUNICOT - NIO - NOVILLE - NOUVEAU - OLLIVIER RAYNAL - OLPHE GAILLARD - ONANDIA ALBIZURI - OUDOUL Jean - OUDOUL Pierre G. - OUDOUL Jacques - PALAS - PARIS - PARRUITTE - PAYET - PEDESTARRES - PELTAN - PENE J.R. - PEPIN - PERE J. - PEREZ - PEROT - PEYRE - PEYROT - POEY - POINT - POLETTI - POMBO RUSS - POUTET - PREVOT - PRIOUZEAU - PUJO SAUSSET - QUEYROU - QUINCOES ARANO - RAY - RAYMOND - RECONDO GUITIERREZ - REY - RIGAUD - RIGOLOT - RIVIERE - ROBIN Gilbert - ROBIN Micheline - ROBIN Daniel - RONDEAU - RONGIER - ROUX - SC GAMA - SCI LE CAPERAN - SCI DES INGRAINS - SCI THOMBELL - SABOURIN - SAULT - SENNES - SERANDOUR - SEUTIN - SOULE - SOULIER - SOUVIRON - STIERLE - SUQUIA BARNECHEA - SYND. COP. - TARDY - TERRIER - THIMONIER - THOU - THOUVENIN - TILLOS - TOCQUE - TOURNIER - TREVISAN - TRISTAN - TROUBAT - VEILLON - VENTURINI - VERMES - VIGNAU - VILLETORTE - VINCENT - YRONDY - YVIN - ZINESI -

P5 : ALIBERT - ALLET - ALZIEU - ARGOYTI - ARRIETA - ARRIVE - AZEAU - BAILACQ J.L. - BAILACQ Bernard - BARTHOU - BASQUE - BAYLE - BAZIRE - BEGUE - BENEJEAN - BERGERAS - BERGEZ CAZALOU - BERLAND - BESSONNET - BEZ - BILLETORTE - BLANCHARD - BLASQUEZ - BONNEAU - BORDES - BOULART - BOURAS - BOUSQUET REGUEIRO - BRENDÉL - BRETAUD - BRUNEL Elie - BRUZOU - BUJON - CE CPAM - CE EXPLOITATION EAU COTE BASQUE - CRCA - CABRETON - CAPDEPON - CARREROT - CASADEBAIGT - CASSOU Michel - CAZES - CESCUTTI - CHAPITAL - CHATENET - CHAUMEL - CHENAULT - CHERINGOU - CHEYRAL - CHOURRE - COLLIN - COMET - COSTARRAMONE - COUDERT - COUTURIER - CUNAUD - DABBADIE - DACHARRY - DARRACQ - DAULOUEDE - DAVANT - DAYRAUT - DE MUNICO - DE POUTIER - DEHEZ - DELAUNE - DESANDRE - DESRE - DIGNAN - DOLEDEC - DOMENGE - DOMERGUE - DOMPS - DOUDET - DROBNY - DUBARRY - DUBOURG - DUFOURG - DUHARD - DUPIN - DUPONT Charles - DURAND - DUTOURNIER - EPAILLY - EUROSKI - FABAREZ - FACHAN - FAUCHEREAU - FERRON - FICHET - FILLAUD - FONTANILLAS - FORTIER - FOURISCOT - FOURNIER - GABAIG - GAGNAIRE - GALARRAGA URQUIZU - GARCIA Pierre - GARDER - GARDERES - GAULTIER - GAY - GESHORS - GIRARD - GOISLOT - GOURCY - GOYHETCHE - GRELAUD - GRELET - GUEDO - GUERIN - GUICHEMERRE - GUIONNET - HARDY - HEMMI - HERVE Raymond - HERVE Claude - HILDENBRAND - HIRIART - HOURGRAS - HOUSSIER - HUBERT - IGLESIAS - IRIART - JEANOT SARRAZIN - JUBIEN - KAPPLER GOBILLOT - LABAT CARRERE - LABE - LABERNEDE - LABESQUE - LABORDE - LABRIT - LACROZE - LAGARDERE - LAMBERT - LANDUREAU - LANTIAT - LAPLACE - LARIGALDIE - LARQUIER - LARRIVIERE - LARTIGAU - LASSUS - LATEULADE - LAUGA Renée - LAUGA Robert - LAULHE - LAVIGNASSE Jean-Lucien - LE CORRE - LEDOUX - LEPERE - LESPIAUCQ TESSIER - LONNE - LOPEZ - LORDA - LUCCHESI - LYONNAISE DE EAUX EAU COTE BASQUE - MAGRET - MANCHON - MARSAA - MASSEYS - MATEO - MATHIO - MAURUS - MEDEVIELLE - MERCERON - MERLI - MEYRIEUX - MONDEU - MONLONG - MONZO - MORAU - MOUNOU - NIVET - NOËL - NOUVEAU - OSSAU VAL 2000 - PAILLE BARRERE - PALOU - PATRY - PAYNAUD - PEDELACQ - PEIRO CALLIZO -

PEPOUEY - PINEDE Jean-Louis - PIOT - POEY NOGUEZ - POULY - POUSSOU - PRIOU - PUCHEU TOUYAROT - RANDE Patrice - RONFLE NADAUD - ROYER - RUIS - SCI FLORIDA - SCI LE COUDAY - SABOURAUD - SAINT MARC - SALLABERRY - SALLENAVE - SANCHO - SARL G.T.I. - SARL LES JASMIN - SAUER - SAVARIAULT - SCI LES PAYSANNES - SEFFRE - SEMENOWICZ - SEMPE - SIARI - SIGNAT - SIMONET - SIRI - SOLANILLA Claude - SOLANILLA J.P. - SOUGNOUX - SOULARD - SOURIGUES - SPOHR - STRUB - SYND. COP. - TATESAUSSE - TAUZY - TELLIER - TEULE CASTAING - THOU - TOULOUSE - TREVISAN - TROCHON - TROUBAT Lucienne - UNDERWOOD - VALLADON - VIGNAU - VIGNON - VIRMOUX - VITRAC - VIVANT - VRIGNON - YRONDI DESANDRE -

Président de Séance : Madame CARRIQUIRY

Secrétaire de Séance : la SARL ORANOVSKY représentée par Monsieur Charles ORANOVSKY

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT NOMINATIF DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY rappelle que les dépenses engagées pour les bâtiments P4 et P5 au cours de l'exercice ainsi que les comptes présentés ont été comme chaque année vérifiés par Monsieur MARTIN, Président du conseil syndical puis au cours de la réunion qui s'est tenue le 5 Novembre 1999.

Il fait remarquer que les dépenses de fonctionnement qui avaient subi une forte variation à la baisse en 1997 par rapport à 1996 ont encore diminué de 3.84 % sur le Bâtiment P4 et 2.66 % sur le Bâtiment P5.

Monsieur MARTIN confirme que les dépenses et les comptes ont bien été examinés et qu'il n'a pas été décelé d'anomalies.

Il signale que la situation de la trésorerie s'est encore améliorée puisque les sommes dues par Madame LABAT sur le Bâtiment P5 ont pu être recouvrées.

Il ajoute qu'il en sera de même pour les sommes dues par Monsieur MARCQ, la Cour d'Appel ayant déclaré irrecevable l'appel de Madame BRUNET qui avait formé surenchère.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans qui ont été fournis aux copropriétaires et précise qu'il n'y aura plus désormais que deux bâtiments dénommés P2 et P3 qui remplaceront les anciens bâtiments P2 et P3 (parkings publics) mais aussi P4 et P5 (parkings privés).

Les lots propriété du Conseil Général qui étaient situés dans la partie privée bien que faisant partie de l'ancien bâtiment P3 ont été intégrés à ce nouveau bâtiment qui en comportera désormais 816 alors que les anciens bâtiments P4 et P5 en totalisaient 784.

Le bâtiment P2 comportera quant à lui 352 lots.

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Après discussion, les copropriétaires des bâtiments P2, P3, P4 et P5 approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- ☒ la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- ☒ la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- ☒ les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale qu'il est possible que des modifications soient encore effectuées si par cas des erreurs étaient décelées.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes les modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

4 - CESSIION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés à savoir :

- ☒ les lots 11180 et 11181 à Monsieur CASAUX moyennant le prix d'un emplacement de stationnement pour chacun d'eux en application de la décision prise au cours de l'assemblée générale du 3 Juin 1995

Il ajoute qu'en application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédées aux commerçants concernés à savoir :

- ☒ lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- ☒ lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR

- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- les lots n° 11180 et 11181 à Monsieur Adrien CASAUX moyennant le prix d'un emplacement de stationnement pour chacun d'eux soit un prix unitaire de 15 000.00 F
- les lots N° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Les copropriétaires décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

6 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

7 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Monsieur DUBOIS demande au Syndic d'informer l'assemblée sur l'état d'avancement de la procédure qui oppose depuis plusieurs années le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à la D.D.E. et à l'entreprise FREYSSINET STUP.

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'une procédure judiciaire oppose en effet le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à la Direction Départementale de l'Équipement et à l'Entreprise FREYSSINET STUP.

Pour que l'Avocat de la copropriété puisse déposer ses conclusions, il convenait que le coût de la réparation des désordres qui étaient la conséquence des infiltrations qui se sont produites pendant plusieurs années au travers de la dalle intermédiaire dite plateforme soit chiffré soit par l'Architecte, soit par le bureau d'étude qui sont intervenus.

C'est finalement Monsieur LARRIBAU qui a fourni ce chiffrage. Il a été transmis à Maître LACAZE qui va donc pouvoir faire le nécessaire.

Le montant de la réclamation de la copropriété s'élèvera approximativement à 1 000 000.00 F.

Monsieur VIARD demande s'il ne serait pas possible de créer un accès piéton au niveau de la dernière entrée.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il demandera à Monsieur LARRIBAU, de lui indiquer s'il est possible ou non de réaliser cet accès.

Enfin, Monsieur DUBOIS signale qu'il convient de faire réparer la porte qui a été endommagée.

Monsieur ORANOVSKY répond que le nécessaire sera fait.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

La séance est levée à 12 heures.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31 Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance



AGENCE IMMOBILIÈRE ORANOVSKY



S.A.R.L. au Capital de 100.000 francs
Affiliée à la caisse de Garantie de la F.N.A.I.M. sous le n° 7119 - Siret 317.007.300.00021 - Code APE 703 A
Cartes professionnelles délivrées par la Préfecture des P.- A. : Transactions n° 135, Gestion n° 136
Habilitation Tourisme n° HA.064.98.0018

CHO/CT

. OLORON, le 31 Janvier 2000



ENSEMBLE IMMOBILIER DES RESIDENCES DU VALENTIN

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DE L'IMMEUBLE CINTO

* * * * *

Le Vendredi 10 Décembre 1999 à 18 heures, les copropriétaires de la résidence CINTO se sont réunis en assemblée générale, sur convocation du Syndic, dans la salle de réunion de l'Etablissement Public des Stations d'Altitude, Immeuble Sarrière à Gourette, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Compte rendu de l'exercice - Examen des dépenses engagées - Situation de la trésorerie - Analyse de l'état des impayés
- 2 - Approbation des comptes de l'exercice écoulé
- 3 - Division en volumes de l'ensemble immobilier - Modification de l'état descriptif de division et des états de répartition des charges - Modification du règlement de copropriété
- 4 - Cession au profit des copropriétaires intéressés des nouveaux lots créés
- 5 - Vente de la partie du lot 8036 de l'immeuble CINTO qui restera la propriété du syndicat
- 6 - Désordres qui sont apparus sur les différents bâtiments constituant l'ensemble immobilier - Travaux réalisés
- 7 - Quitus
- 8 - Questions portant sur l'administration de l'immeuble

Présents et représentés : 1586/4800

Absents : BELLOC - CASENAVE DIT MILHET - DAUPHIN - FAUCHEREAU - FOUEX - MAJESTE LABOURDENNE - MUTUELLE GENERALE PTT - ROQUEBERT - SAINT YRIEIX - SOLIEZ - SYND. COP. - TEILARY -

Président de séance : Madame VILLET Maïté

Secrétaire de Séance : SARL ORANOVSKY représentée par
Monsieur Charles ORANOVSKY

Annexé à la minute d'acte
reçu par le Notaire
Associé à Oloron Ste Marie,
dussigné le 26/10/2003

Monsieur ORANOVSKY demande à l'assemblée de l'autoriser à traiter en priorité les questions N° 3 et 4 inscrites à l'ordre du jour afin de pouvoir ensuite libérer Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés.

2.0

3 - DIVISION EN VOLUMES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET DES ETATS DE REPARTITION DES CHARGES - MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE :

Monsieur ORANOVSKY rappelle qu'en application des dispositions de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967, les principales informations concernant la division en volumes de l'ensemble immobilier, la modification de l'état descriptif de division, des états de répartition des charges et du règlement de copropriété ont été données aux copropriétaires dans la note d'information préalable qui était jointe à la convocation.

Il reprend les plans de l'immeuble CINTO qui ont été fournis aux copropriétaires et précise que le géomètre a créé 28 lots supplémentaires portant les numéros 8040, 8041, 8042, 8043, 8044, 8045, 8046, 8047, 8048, 8049, 8050, 8051, 8052, 8053, 8054, 8055, 8056, 8057, 8058, 8059, 8060, 8061, 8062, 8063, 8064, 8065, 8066, 8067.

Ils correspondent :

- lot 8040 : à un grand local à usage de réserve qui résulte de la division du lot 8036
- lot 8041 : à une réserve située au pied de l'escalier et qui résulte de la division du lot 8036.
- lot 8042 : à un grand local. Il remplace le lot 9008 qui résultait lui-même de la division du lot 8009 qui appartenait à Monsieur SAINT YRIEIX.
- lot 8043 : à un petit local qui résulte de la division du lot 8037 qui appartient à Monsieur et Madame BAUDINET
- lot 8044 : à un grand local partiellement affecté à usage de réserve. Il remplace le lot 9007 qui résultait lui-même de la division du lot 8009 qui appartenait à Monsieur SAINT YRIEIX.
- lots 8045, 8046, 8047, 8048, 8049, 8050, 8051, 8052, 8053, 8054, 8055, 8056, 8057, 8058, 8059, 8060, 8061, 8062, 8063 : à des casiers à skis situés au niveau -2
- lots 8064, 8065, 8066, 8067 : à des caves situées au niveau -3

Le lot 8007 appartenant à Monsieur ARRIPE a été supprimé, cette réserve se trouvant désormais dans le bâtiment SANCTUS.

Les lots 9007, 9008, 9009 qui résultaient de la division du lot 8009 appartenant à Monsieur SAINT YRIEIX ont aussi été supprimés et remplacés par les lots 8042 et 8044.

Monsieur ORANOVSKY explique que l'assemblée générale qui a déjà décidé le principe des modifications qui ont été effectuées par rapport à la situation d'origine doit les entériner avant que le nouvel état descriptif de division ne soit déposé au fichier immobilier.

Madame JAFFRES signale qu'elle va condamner la porte qui permet d'accéder au lot 8044 depuis le couloir.

Monsieur ORANOVSKY répond que dans ces conditions, ce lot ne portera plus de tantièmes spéciaux.

Après discussion, les copropriétaires de l'immeuble CINTO approuvent à l'unanimité des présents et représentés :

- la division en volumes réalisée par Monsieur SERNAGLIA, géomètre expert
- la modification de l'état descriptif de division qui a été effectuée
- les états de répartition des charges qui en découlent

Monsieur ORANOVSKY signale que quelques erreurs de surface ont été relevées par des copropriétaires en particulier au niveau de certains balcons.

Il demande à l'assemblée de l'autoriser à faire procéder aux rectifications nécessaires.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour opérer, après vérification par le géomètre, toutes les modifications qui pourraient s'imposer avant dépôt au fichier immobilier.

Monsieur ORANOVSKY explique ensuite qu'il faudra adapter le règlement de copropriété qui a été établi en 1968 aux nouvelles dispositions de la loi.

Cette mouture qui est en cours d'élaboration sera présentée aux copropriétaires au cours des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

Le représentant de la SCI GOURETTE VACANCES quitte la séance à 19 heures 15.

4 - CESSION AU PROFIT DES COPROPRIETAIRES INTERESSES DES NOUVEAUX LOTS CREES :

Monsieur ORANOVSKY explique que dès que le nouvel état descriptif de division aura été publié au fichier immobilier il conviendra de céder les nouveaux lots créés aux copropriétaires intéressés en application de la décision prise au cours de l'assemblée générale du 21 Mai 1995.

Sur l'immeuble CINTO, ces lots qui correspondent pour la plupart à des casiers à skis et à des caves réserves seront cédés à :

- le lot n° 8041 à Monsieur et Madame BAUDINET
- les lots n° 8045, 8046, 8047, 8048, 8049, 8050, 8051, 8052, 8053, 8054, 8055, 8056, 8057, 8058, 8059, 8060, 8061, 8062, 8063, 8064, 8065, 8066, 8067 aux copropriétaires qui les occupent actuellement

En application de la décision prise au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995, les parties communes situées à l'arrière des bâtiments GER et SANCTUS sur la dalle intermédiaire seront cédées aux commerçants concernés à savoir :

- lots n° 2063, 2064 : Monsieur CASAUX
- lot n° 2065 : SARL LA JOIE D'OFFRIR
- lots n° 2041, 2043 : SCI ARRIUMEDOU
- lot n° 2045 : SCI EVASION
- lots n° 2047, 2049, 2051, 2053, 2055 : SCI DU COTCH
- lot n° 2057 : SCI LES GALERIES DU BEZOU
- lots n° 2059, 3216, 3217 : SCI THESA
- lots n° 3218, 3219, 3220 : Monsieur Roger BECHAT

Après discussion, les copropriétaires décident à l'unanimité des présents et représentés de céder :

- le lot n° 8041 à Monsieur et Madame BAUDINET moyennant le prix principal de un franc
- les lots n° 8045, 8046, 8047, 8048, 8049, 8050, 8051, 8052, 8053, 8054, 8055, 8056, 8057, 8058, 8059, 8060, 8061, 8062, 8063, 8064, 8065, 8066, 8067 aux

copropriétaires qui les occupent actuellement moyennant le prix principal de un franc par lot

- les lots n° 2063, 2064, 2065, 2041, 2043, 2045, 2047, 2049, 2051, 2053, 2055, 2057, 2059, 3216, 3217, 3218, 3219 et 3220 aux copropriétaires intéressés moyennant le prix principal de un franc par lot ou groupe de lots.

Les copropriétaires décident en outre à l'unanimité des présents et représentés de céder les volumes 1, 2 et 3 qui seront détachés de l'assiette de la copropriété au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques dans les conditions arrêtées au cours des assemblées générales qui se sont tenues au mois de Mai et Juin 1995 et qui figurent dans le projet d'acte de cession qui avait été adressé à tous les copropriétaires en même temps que la convocation.

Monsieur ORANOVSKY rappelle que le prix de 2 397 958.58 F qui figure sur ce projet d'acte a déjà été payé par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques au travers de sa participation aux travaux de réhabilitation de la dalle intermédiaire dite plateforme.

A l'unanimité des présents et représentés, l'assemblée donne tous pouvoirs au Syndic pour signer les actes de cession et faire opérer toutes formalités de publicité foncière.

5 - VENTE DE LA PARTIE DU LOT 8036 DE L'IMMEUBLE CINTO QUI RESTERA LA PROPRIETE DU SYNDICAT :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que Monsieur LARRIBAU vient de lui transmettre un projet chiffré qui porte sur la réalisation de caves et de réserves à l'intérieur de la partie du lot 8036 qui restera la propriété du syndicat après cession du volume N° 3 au Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur ORANOVSKY suggère que ce projet soit examiné par les membres du conseil syndical de l'ensemble immobilier avant qu'il ne soit présenté aux assemblées générales.

Les copropriétaires donnent leur accord à l'unanimité des présents et représentés

Plusieurs copropriétaires font alors remarquer que la circulation des véhicules dans le passage qui sera aménagé pour accéder dans le parking couvert risque de provoquer une gêne importante.

Monsieur ORANOVSKY répond que l'assemblée générale a déjà donné son accord pour la création de ce passage qui a d'ailleurs motivé la participation financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques à l'acquisition du lot 8036.

6 - DESORDRES QUI SONT APPARUS SUR LES DIFFERENTS BATIMENTS CONSTITUANT L'ENSEMBLE IMMOBILIER - TRAVAUX REALISES :

Le Syndic rappelle que tous les travaux prévus sur les chapes fissurées, les gardes corps et les terrasses au niveau des travaux d'étanchéité ont bien été réalisés.

Il ajoute qu'ils ont été intégralement financés par le Groupe PFA, assureur Dommages Ouvrage.

Il explique qu'il a été cependant amené à faire une nouvelle déclaration de sinistre car de nouveaux désordres sont apparus au niveau des relevés d'étanchéité de certaines terrasses.

1 - COMPTE RENDU DE L'EXERCICE - EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES - SITUATION DE LA TRESORERIE - ANALYSE DE L'ETAT DES IMPAYES :

Monsieur ORANOVSKY informe l'assemblée que des dépenses engagées au cours de l'exercice ont été vérifiées par Madame VILLET, membre du conseil syndical au cours de la réunion qui a précédé l'assemblée générale.

Il fait remarquer que les dépenses de fonctionnement courant ont diminué de 10.61 % d'une année sur l'autre et que l'augmentation globale est due aux travaux de remplacement du faux plafond dans les circulations.

Le Syndic signale ensuite que la situation de la trésorerie qui reste pour l'instant très préoccupante devrait prochainement s'améliorer.

Il explique que le lot 8036 a été racheté par le syndicat des copropriétaires moyennant le prix principal de 550 000.00 F et que la copropriété qui bénéficie des dispositions de l'article 40 de la loi du 25 Janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises va se voir attribuer la plus grande partie de cette somme.

Il ajoute qu'une partie du produit de la vente des locaux de la galerie de BEZOU et de l'immeuble PALOUMERE qui appartenaient à Monsieur SEILLA devrait également pouvoir être récupéré pour solder la dette de Monsieur SEILLA sur l'immeuble CINTO et ce bien que la Société Générale ait contesté par voie de justice l'état de collocation établi par Maître COURREGES, mandataire judiciaire chargé des opérations de liquidation.

2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE :

Compte tenu des explications fournies, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

7 - QUITUS :

Le quitus est donné à l'unanimité des présents et représentés.

8 - QUESTIONS PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMMEUBLE :

Madame VILLET donne lecture du courrier que Monsieur CLUZEAU lui a envoyé.

Monsieur CLUZEAU demande l'autorisation :

- de mettre en place des séparatifs de balcons identiques à ceux qui existent sur l'immeuble SANCTUS
- d'installer des volets roulants

Monsieur ORANOVSKY répond que la pose de ces séparatifs va entraîner une modification de l'aspect extérieur de l'immeuble par rapport à sa configuration actuelle et qu'il faut donc que les copropriétaires de tous les bâtiments donnent leur accord.

Il en va de même pour la pose de volets roulants.

Madame BAUDINET signale que la ventilation du local qui est utilisé par le VVF fait beaucoup de bruit.

Monsieur ORANOVSKY répond qu'il signalera le problème à Monsieur le Directeur du VVF.

ceci n'a pas été la réponse lors de la Revu. il ne semble q'cel n'aurait pas été fait par le VVF

Madame JAFFRES fait remarquer que l'escalier d'accès à l'immeuble CINTO n'est jamais nettoyé.

Monsieur ORANOVSKY répond que l'entretien de la plateforme et de ses accès incombe aux collectivités et qu'il rappellera donc une nouvelle fois à Monsieur le Maire des Eaux-Bonnes ses obligations en la matière tant pour la plateforme que pour les escaliers.

Madame VILLET demande que le chauffage soit rallumé plus tôt en début de saison surtout lorsqu'il fait très froid à l'extérieur. *Poignée Porte extérieur / Achat Contraint*

Monsieur ORANOVSKY répond qu'en application des dispositions prises par les assemblées générales des différents bâtiments qui constituent l'ensemble immobilier le chauffage ne fonctionne qu'en hors gel jusqu'aux vacances scolaires de Noël.

Il ajoute qu'il inscrira la question à l'ordre du jour des assemblées générales qui se tiendront au printemps 2000.

Enfin Monsieur ORANOVSKY signale que les surfaces qui figurent sur les tableaux qui ont été communiqués aux copropriétaires ne sont pas des surfaces Loi CARREZ et qu'elles ne peuvent donc pas être utilisées pour l'établissement du certificat de mesurage en cas de revente de l'appartement

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole,

La séance est levée à 20 heures 15.

Conformément à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965, modifié par l'article 14 de la loi du 31. Décembre 1985, les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de Séance

J'en suis pas d'accord avec le problème de Mr CLUZEAU qu'a-t-elle aux séparations la Réponse était "oui, aux frais du copropriétaire"



ll6

DEPUIS 1760 **BANQUE COURTOIS**

Groupe Crédit du Nord

Bordeaux, le 6 octobre 2003

UAA ATLANTIQUE
IMMEUBLE MILLENIUM
12 Quai de Queyries
33072 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.57.80.78.62
Télécopie : 05.57.80.78.69
Mailto: christian.tocu@banque-courtois.fr

Maître Antoine FABRE
Notaire Associé
9 rue Alfred de Vigny – BP 149
64404 OLORON SAINTE MARIE CEDEX

Nos références : CT/2595-218431.138.00

Maître,

Notre client le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français de Gourette nous a fait suivre votre courrier du 11/8/2003 par lequel vous les informez de la modification de l'état descriptif de division des Résidences du Valentin, et particulièrement du remplacement du lot 9007 qui est leur propriété par le lot 8044, notre Etablissement ayant pris une hypothèque sur ledit lot.

Nous vous marquons par la présente notre accord pour lever l'hypothèque initiale prise sur le lot n° 9007 et pour la réinscrire sur le lot 8044 qui va le remplacer, à condition que ladite inscription conserve son rang initial bien entendu. Tous les frais entraînés par cette opération restent à la charge de notre client.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos salutations distinguées

BANQUE COURTOIS
Christian TOCU

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
Associé à Oloron Ste Marie,
soussigné le 16/10/2003

ll7

CHRISTIAN FABRE • MARIANNE RIGAL • ANTOINE FABRE

NOTAIRES

SOCIÉTÉ TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

9, Rue Alfred de Vigny
OLORON SAINTE-MARIE

Adresse Postale
B.P. 149

64404 OLORON SAINTE-MARIE Cedex

Téléphone : 05.59.39.18.31

Télécopie : 05.59.39.13.68

Domiliation Bancaire

CDC PAU N°0000161895X52

E mail

scp.fabre-rigal@notaires.fr

Antoine FABRE

Notaire

SCI LE CAPERAN-PAGE ET CIE
A l'attention de Monsieur PAGE
64440 GOURETTE

Le 14 avril 2003

N/Réf: AF/DL

Résidence Le Valentin

S. Page M. Pacheux

*Pouvez vous m'adresser
cette situation s.v.p.*

Merci

Cher Monsieur,

Dans le cadre de la mise à jour de l'état descriptif de division du Valentin, je crois avoir noté que le lot n°5, appartenant à votre SCI, devrait être numéroté dorénavant sous les numéros 10.001, 10.002, 10.003 et 10.004.

J'ai noté que le lot n°5 est grevé d'une inscription hypothécaire au profit de la Banque Nationale de Paris.

Afin de me permettre d'effectuer la formalité, je vous prie de bien vouloir demander à votre banque d'établir une inscription par laquelle il autorise la levée de l'hypothèque sur l'ancien numéro et la réinscription de l'hypothèque sur les nouveaux numéros.

Avec mes vifs remerciements,

Jc vous assure de mes sentiments distingués.

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
Associé à Oloron Ste Marie,
soussigné le *16/04/2003*

ll8

Agence d'OLORON
9 Place Amédée GABE
64400 OLORON SAINTE MARIE

OLORON le 18 Avril 2003

Tél : 08 02 35 50 43
Fax : 05 59 10 02 25

Monsieur Pierre PAGE

Les MARCASSINS
64 440 GOURETTE

ATTESTATION

Monsieur,

En réponse à votre demande reçue ce jour, je vous confirme notre accord pour que l'hypothèque prise sur le lot n° 5 du Valentin au nom de la SCI LE CAPERAN soit transférée, comme le souhaite votre notaire, sur les numéros 10.001, 10.002, 10.003, 10.004.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Gérard PECHEUR

Directeur de l'Agence d'OLORON

Annexé à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
associé à Oloron Ste Marie,
assigné le 16/10/2003

lll